

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1327

6 mai 2016

SOMMAIRE

| | | | |
|---|-------|--|-------|
| Abalon S.A. | 63686 | BKL S.à.r.l. | 63686 |
| Acire S.A. | 63685 | BlackRock Global Funds | 63681 |
| ACS, Aviation Consultants & Services S.A. | 63685 | Blue Gem Luxembourg 1 S.à r.l. | 63682 |
| Adsom Sàrl | 63685 | BOP Luxembourg (125 OBS) Holdings S.à r.l. | 63687 |
| Alfimmo S.A. | 63684 | BRE/Management 6 S.A. | 63696 |
| Almacantar Centre Point GP S.à r.l. | 63686 | Bronze Properties | 63676 |
| Almacantar Centre Point Investments S.à r.l. | 63695 | Capital International Portfolios | 63691 |
| Almacantar Edgware S.à.r.l. | 63695 | Carrelages Wedekind S.A. | 63691 |
| Almacantar SBP 1 Holding S.à r.l. | 63695 | Centre Esthétique Schieren GmbH | 63689 |
| Almacantar SBP 2 Holding S.à r.l. | 63696 | Centuria Capital Luxembourg S.A. | 63690 |
| Alpine Resort Properties S.A. | 63684 | CEPF II France S.à.r.l. | 63650 |
| Anker Telecommunications Services S.A. | 63684 | Cheyne Deutsche Fond I GP S.à r.l. | 63690 |
| Bach II JHC S.à r.l. | 63683 | Consulting 4 International Development S.à r.l. | 63692 |
| Bahlsen Management S.à r.l. | 63683 | Coriolus Properties Sàrl | 63690 |
| Baltic Professional Investment S.A. | 63681 | Ecce Vinum Capital SCA SICAV-SIF | 63694 |
| BDC II S.à.r.l. | 63676 | E.N.A. Consulting S.A. | 63694 |
| Beacon Hospitality Partners S.à r.l. | 63676 | Engie RE S.A. | 63674 |
| Best Value Europe I Paltform S.à r.l. | 63681 | GDF SUEZ RE S.A. | 63674 |
| Bisectra | 63686 | | |

CEPF II France S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 195.569.

—
In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth of December.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

“Catalyst EPF II Lux 2 France S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 198.345,

here represented by Mrs Linda HARROCH, lawyer, with professional address in Howald, Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 30 December 2015, and

“Holdco Paris S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B198.350,

here represented by Mrs Linda HARROCH, previously named, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 30 December 2015.

The said proxies, signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders of “CEPF II France S.à r.l.”, (hereinafter the “Company”), a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 195.569, incorporated pursuant to a notarial deed received by the undersigned notary dated 20 March 2015, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the “Mémorial C”) dated 9 May 2015, number 1217, page 58402 and whose articles have been amended for the last time pursuant to a notarial deed received by the undersigned notary dated 15 October 2015, published in the Mémorial C dated 23 December 2015, number 3436, page 164897.

The appearing parties (the “Shareholders”) representing the whole corporate capital require the notary to act the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to increase the Company's share capital by an amount of fourteen thousand eight hundred seventy-four Euro (EUR 14,874.00), so as to raise it from its present amount of twelve thousand and six hundred Euro (EUR 12,600.00) up to twenty-seven thousand four hundred seventy-four Euro (EUR 27,474.00), by the issue of fourteen thousand eight hundred seventy-four (14,874) new shares (collectively referred as the “New Shares”), each having a par value of one Euro (EUR 1.00) having the same rights and obligations as set out in the Company's articles of incorporation, paid up by a contribution in kind amounting to one million four hundred eighty-seven thousand and four hundred Euro (EUR 1,487,400.00), consisting in an unquestioned claim due for immediate payment, held by the Shareholders against the Company and allocated (i) to the share capital of the Company for an amount of fourteen thousand eight hundred seventy-four Euro (EUR 14,874.00) and (ii) to the Company's share premium account for an amount of one million four hundred seventy-two thousand five hundred twenty-six Euro (EUR 1,472,526.00) (the “Contribution”).

Subscription

The New Shares are subscribed as follows:

1. Seven thousand four hundred thirty-seven (7,437) shares are subscribed by Catalyst EPF II Lux 2 France S.à r.l., prenamed and the Contribution of seven hundred forty-three thousand seven hundred Euro (EUR 743,700.00) is allocated as follows: (i) seven thousand four hundred thirty-seven Euro (EUR 7,437.00) is allocated to the share capital of the Company and (ii) seven hundred thirty-six thousand two hundred sixty-three Euro (EUR 736,263.00) is allocated to the Company's share premium account.

2. Seven thousand four hundred thirty-seven (7,437) shares are subscribed by Holdco Paris S.à r.l., prenamed and the Contribution of seven hundred forty-three thousand seven hundred Euro (EUR 743,700.00) is allocated as follows: (i) seven thousand four hundred thirty-seven Euro (EUR 7,437.00) is allocated to the share capital of the Company and (ii) seven hundred thirty-six thousand two hundred sixty-three Euro (EUR 736,263.00) is allocated to the Company's share premium account.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

The shareholders decide to fully restate the articles of incorporation, amending the representation clause, which shall therefore be read as follows:

1. Corporate form and name. This document constitutes the articles of incorporation (the “Articles”) of “CEPF II France S.à r.l.” (the “Company”), a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg including the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the “1915 Law”).

2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company (the “Registered Office”) is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 The Registered Office may be transferred:

to any other place within the same municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by the Board of Managers if the Company has at the time a Board of Managers; or

to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg (whether or not in the same municipality) by a resolution of the shareholders of the Company (a “Shareholders' Resolution”) passed in accordance with these articles and the laws from time to time of the Grand Duchy of Luxembourg including the 1915 Law (“Luxembourg Law”).

2.3 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic, social or otherwise, which would prevent normal activity at the Registered Office, the Registered Office may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality and the Company will, notwithstanding this temporary transfer of the Registered Office, remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Board of Managers.

2.4 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

3. Objects. The objects of the Company are:

3.1 to act as an investment holding company and to co-ordinate the business of any corporate bodies in which the Company is for the time being directly or indirectly interested, and to acquire (whether by original subscription, tender, purchase, exchange or otherwise) the whole of or any part of the stock, shares, debentures, debenture stocks, bonds and other securities issued or guaranteed by any person and any other asset of any kind and to hold the same as investments, and to sell, exchange and dispose of the same;

3.2 to purchase, take on lease, exchange, hire and otherwise acquire any real or personal property and any right or privilege over or in respect of it;

3.3 to hold any shares, debentures and other securities so acquired; to improve, manage, develop, sell, exchange, lease, mortgage, dispose of, grant options over, turn to account and otherwise deal with all or any part of the property and rights of the Company;

3.4 to carry on any trade or business whatsoever and to acquire, undertake and carry on the whole or any part of the business, property and/or liabilities of any person carrying on any business;

3.5 to invest and deal with the Company's money and funds in any way the Board of Managers (as appropriate) think fit and to lend money and give credit in each case to any person with or without security;

3.6 to borrow, raise and secure the payment of money in any way the Board of Managers (as appropriate) think fit, including by the issue (to the extent permitted by Luxembourg Law) of debentures and other securities or instruments, perpetual or otherwise, convertible or not, whether or not charged on all or any of the Company's property (present and future) or its uncalled capital, and to purchase, redeem, convert and pay off those securities;

3.7 to acquire an interest in, amalgamate, merge, consolidate with and enter into partnership or any arrangement for the sharing of profits, union of interests, co-operation, joint venture, reciprocal concession or otherwise with any person, including any employees of the Company;

3.8 to enter into any guarantee or contract of indemnity or suretyship, and to provide security, including the guarantee and provision of security for the performance of the obligations of and the payment of any money (including capital, principal, premiums, dividends, interest, commissions, charges, discount and any related costs or expenses whether on shares or other securities) by any person including any body corporate in which the Company has a direct or indirect interest or any person which is for the time being a member or otherwise has a direct or indirect interest in the Company or is associated with the Company in any business or venture, with or without the Company receiving any consideration or advantage (whether direct or indirect), and whether by personal covenant or mortgage, charge or lien over all or part of the Company's undertaking, property, assets or uncalled capital (present and future) or by other means; for the purposes of this Article 3.8 “guarantee” includes any obligation, however described, to pay, satisfy, provide funds for the payment or satisfaction of (including by advance of money, purchase of or subscription for shares or other securities and purchase of assets or services), indemnify and keep indemnified against the consequences of default in the payment of, or otherwise be responsible for, any indebtedness of any other person;

3.9 to do all or any of the things provided in any paragraph of this Article 3 (a) in any part of the world; (b) as principal, agent, contractor, trustee or otherwise; (c) by or through trustees, agents, sub-contractors or otherwise; and (d) alone or with another person or persons;

3.10 to do all things (including entering into, performing and delivering contracts, deeds, agreements and arrangements with or in favor of any person) that are in the opinion of the Board of Managers (as appropriate) incidental or conducive to the attainment of all or any of the Company's objects, or the exercise of all or any of its powers;

PROVIDED ALWAYS that the Company will not enter into any transaction which would constitute a regulated activity of the financial sector or require a business license under Luxembourg Law without due authorisation under Luxembourg Law.

4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

5. Share capital.

5.1 The Company's share capital is set at twenty-seven thousand four hundred seventy-four Euro (EUR 27,474.00) represented by twenty-seven thousand four hundred seventy-four (27,474) shares of one Euro (EUR 1.00) each and having such rights and obligations as set out in these Articles (the "Shares").

5.2 The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any Share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles.

5.3 The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision need not allocate any amount contributed to the contributor.

5.4 All Shares have equal rights subject as otherwise provided in these Articles.

5.5 The Company may repurchase, redeem and/or cancel its Shares subject as provided in the 1915 Law.

6. Indivisibility of shares.

6.1 Each Share is indivisible.

6.2 A Share may be registered in the name of more than one person provided that all holders of a Share notify the Company in writing as to which of them is to be regarded as their representative; the Company will deal with that representative as if it were the sole Shareholder in respect of that Share including for the purposes of voting, dividend and other payment rights.

7. Transfer of interests. Restrictions on transfers.

7.1 No Shareholder may Transfer its Interests, unless such Transfer of Interests is made in accordance with the provisions of this article 7, the Shareholders Agreement, and the 1915 Law. For the avoidance of doubt, the Interests shall not be deemed to be stapled.

7.2 A Shareholder may, at any time, make a Transfer of its Interests to an Affiliate of such Shareholder; provided, however, that prior written notice of such Transfer is provided to the non-Transferring Shareholder and that such Transfer does not cause a default under any Loan.

7.3 Each proposed Transferee of Interests who is not already a party to the Shareholders Agreement shall, as a condition precedent to such Transfer, execute an agreement supplementary to the Shareholders Agreement pursuant to which such Transferee shall agree to be bound by the provisions of the Shareholders Agreement and execute such further documents as may be necessary, in the opinion of the Company, to make it a party thereto.

7.4 Any purported Transfer of Interests by any Shareholder other than in accordance with these Articles, the Shareholders Agreement and the 1915 Law shall be null and void, and the Company shall refuse to recognise any such Transfer for any purpose.

8. Management.

8.1 Proposal and appointment of the Managers

The Company shall be managed by four (4) Managers, of whom two (2) shall be 'A' Managers selected for appointment by Catalyst and two (2) shall be 'B' Managers selected for appointment by Devon. At least one (1) 'A' Manager and one (1) 'B' Manager shall be resident outside the United Kingdom and at least one (1) 'A' Manager and one (1) 'B' Manager shall be resident in Luxembourg. All Managers will be resident outside of France.

8.2 Meetings of the Board of Managers

(a) Convening of the meetings of the Board of Managers

(i) The Board of Managers shall meet upon call by the chairman, or any Manager, at the place (in Luxembourg) indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the Board of Managers, but in his or her absence, the Board of Managers may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

(ii) Written notice of any meeting of the Board of Managers must be given to the Managers at least twenty-four hours in advance of the meeting and such notice shall specify in reasonable detail the business to be considered at the meeting. This notice may be omitted in case of assent of each Manager in writing, by e-mail or facsimile, or any other similar means

of communication. A special convocation will not be required for a Board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board of Managers.

(b) Proceedings at meetings of the Board of Managers

(i) The Managers shall hold each year at least four meetings of the Board of Managers in Luxembourg, being understood that, to the extent reasonably practicable, attendance in person of each Manager will be required at such Board meetings (subject to article 8.2(b)(vi)). A quorum for a meeting of the Board of Managers shall be three out of the A Managers and B Managers, except in respect of Conflict Matters where the quorum shall be two Non-Conflicted Managers. If a quorum is not present within 30 minutes after the time specified for a meeting in the notice of the meeting then it shall be adjourned for 5 Business Days at the same time and place.

(ii) Upon receipt of the Board meeting notice and agenda referred to in article 8.2(a)(ii), each Manager shall promptly consider whether such agenda contains a Conflict Matter, acting in good faith, and if any such Manager considers that the relevant agenda contains a Conflict Matter, then:

(A) in respect of a Conflict Matter where he/she is a Conflicted Manager, then he/she shall notify the other Managers of such fact no later than the start of the relevant part of the Board meeting; or

(B) in respect of a Conflict Matter where he/she considers that any other Managers is a Conflicted Manager, then he/she shall notify those other Managers of such fact no later than at the start of the relevant part of the Board meeting.

A Conflicted Manager shall withdraw from such Board meeting throughout the time during which the relevant Conflict comes to be considered by the Non-Conflicted Managers.

(iii) The Board of Managers shall choose from among its members a chairman, and may choose a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a Manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers. The chairman, who shall not have a second or casting vote, shall until the first annual general meeting following the Calculation Date be chosen by the B Managers; at each subsequent annual general meeting the chairman shall resign and a new chairman shall, if the previous chairman was an A Manager, be a B Manager, and if the previous chairman was a B Manager, be an A Manager.

(iv) In dealings with third parties, the Board of Managers has the power to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the object and purpose of the Company.

(v) Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by email or facsimile another Manager as his proxy, subject to the restriction that no Manager who is a UK or France tax resident Manager may act as a proxy for another Manager. A Manager may represent more than one of his or her colleagues.

(vi) Any Manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The Board of Managers can deliberate or act validly only if the quorum is present or represented at a meeting of the Board of Managers. Subject to article 8.2(b)(ix) below in relation to Reserved Matters, decisions shall be taken by a simple majority vote of the Managers, except for decisions related to Conflict Matters under article 8.2(b)(ii) which shall be taken by a simple majority vote of the Non- Conflicted Managers

(vii) The minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by the chairman or, in his or her absence, by the vice-chairman, and by an A Manager if the first signatory is a B Manager or by a B Manager if the first signatory is an A Manager. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, and by an A Manager if the chairman is a B Manager or by a B Manager if the chairman is an A Manager.

(viii) The Board of Managers may pass unanimous resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by email or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

(ix) Subject to article 8.2(b)(x), no action shall be taken by the Company or by any Shareholder or Manager or other officer or employee of the Company on behalf of the Company in relation to any of the matters listed below (the “Reserved Matters”) unless the same shall have been approved in advance by Shareholder Consent:

(A) the approval/adoption/amendment of any Business Plan, including the initial Business Plans to be adopted in accordance with the Shareholders Agreement;

(B) the determination if the Company, the OPCI or any of the Property Entities requires Additional Contributions (other than Emergency Funding);

(C) any establishment of reserves for the Company not set forth in the Business Plans save as required for regulatory purposes and/or to comply with the terms of the Senior Financing;

(D) any change to or deviation from the then current Business Plans which has (or would have) a Material Impact;

(E) any application for planning consent or any variation or renewal thereof in each case that is a diversion from a then current Business Plans;

(F) the borrowing or raising of money (other than intra group) (whether or not on the security of any property or assets of the Company), any refinancing of any Loan (including but not limited to the loan evidenced by the Senior Financing) or the demand for repayment of any loan (other than intra-group) or the creation of any mortgage, charge, pledge or other

encumbrance upon or in respect of the business or the assets of the Company or any part thereof, or any variation to the Loans, and provided further that notwithstanding anything in these Articles to the contrary, neither Devon nor any of their Affiliates shall be obligated to provide any guaranty with respect to any financing;

(G) the entering into of any derivatives, foreign exchange contracts, swaps, options or similar financial instruments by the Company, except as expressly provided for in a then current Business Plans;

(H) the making or guaranteeing of any loan or advance whatsoever (other than intra group) or the giving of any guarantee, indemnity, credit or security or any agreement to effect any of the foregoing save as expressly provided for in a then current Business Plans;

(I) any disposal of the Properties, or any other property, or any title to a property, which is not expressly provided for in a then current Business Plans;

(J) any further acquisition and disposition by the Company of any material asset or any real property or any interest in real property or any material part thereof which is not expressly provided for in a then current Business Plans;

(K) any acquisition or disposal of or subscription for shares, securities or any other interest in the Company or any other company or the formation of any subsidiary or the participation in (or the disposal of any interest in) any partnership, joint venture or profit sharing arrangement otherwise than as expressly provided for in a then current Business Plans;

(L) the consolidation, sub-division or alteration of any rights attached to any share capital, the purchase by the Company of its own shares, the reduction of share capital, the capitalisation of any amount standing to the credit of any reserve or the reorganisation of any of the share capital of the Company save as expressly provided for in a then current Business Plans;

(M) the entering into or undertaking of any merger, de-merger, business combination, consolidation, reconstruction, recapitalisation or reorganisation or transfer of all or substantially all of the assets of the Company;

(N) the approval of the insurance coverage to be carried by the Company and of any insurance claim or insurance settlement by the Company save as expressly provided for in a then current Business Plans;

(O) the admission of any new equity holders to the Company;

(P) any material change, extension or limitation in the nature or scope of the business or the corporate purpose of the Company or the establishment or acquisition of any new business;

(Q) any action which is ultra vires the purpose of the Company;

(R) any approval, variation or termination (other than in accordance with its terms) of these Articles, any Shareholder Loans, any Asset Management Agreement, any Property Manager Agreement and any Development Management Agreement, the Investment Management Agreement (or equivalents thereof);

(S) the initiation, defence or settlement of any litigation, arbitration or administrative proceeding or claim or proceeding (other than those covered by insurance or not involving more than €200,000.00 and the collection of individual debts not exceeding €200,000.00 arising in the ordinary course of business and provided the Shareholders are notified of all such claims and collections);

(T) any change to the organisational documents or articles of association of the Company, or changing the tax or legal structure or the jurisdiction of formation of the Company;

(U) any action that would reasonably be expected to constitute a material default under a material agreement to which the Company is a party or under which any assets of the Company are bound or affected;

(V) the creation of any committee of the Board of Managers, changing the size of the Board of Managers or any committee thereof or changing the composition thereof;

(W) the granting or withdrawing of any powers of attorney or similar powers other than in the ordinary course of business;

(X) the appointment or dismissing of employees and the granting of any service or consultancy agreements and any material alterations in the terms of any such agreements, in each case where the expenditure is more than €100,000.00 per annum;

(Y) the establishment or amendment of any pension scheme;

(Z) the hiring or dismissing, or changing the compensation of, or agreeing to any severance package for a manager or director of the Company;

(AA) changes to the payment of any fees or expenses to the Managers, save as expressly provided for in a then current Business Plans;

(BB) the creation of any share option, bonus or other incentive scheme;

(CC) the declaration or payment of any dividends or other distributions or return of capital through the redemption of shares in the Company on a pro-rata or non pro-rata basis between Catalyst and Devon, or any payment of interest on or repayment of any Shareholder Loans, otherwise than in accordance with article 14.2;

(DD) an initial public offering or listing of equity interests of the Company;

(EE) the appointment or removal of legal counsel, auditors, accountants, financial advisers, brokers, consultants or insurers, other than those named in a Business Plan;

(FF) the adoption of the annual accounts and any budget and any changes thereto;

(GG) unless required to do so by law, the initiation of any bankruptcy, dissolution, liquidation or winding up proceedings, moratorium or suspension of payments (or any similar proceedings) with respect to the Company;

(HH) the grant to any person of the right to appoint any manager or director of the Company;

(II) any change to the name or legal form of the Company;

(JJ) any change to the accounting policies or principles, material tax elections, tax status or conventions, or fiscal year of the Company, otherwise than to the extent required by law or to comply with any applicable accounting statement or standard;

(KK) the selection and appointment of an appraiser to appraise the Property;

(LL) except as set forth in a Business Plan, any entering into, renewal of, amendment or modification of, waiver of rights with respect to, enforcement of rights with respect to, approval or consent under, or termination of, (i) any transaction between the Company and an Affiliate of a Shareholder (ii) any agreement for a term in excess of one (1) year that cannot be terminated on not more than one month's notice without penalty or premium of more than €100,000.00; and

(MM) entering into, amending or terminating lease agreements with respect to any of the Properties;

(NN) payment of any fee to any Shareholder or its Affiliate;

(OO) the appointment or termination of a Property Manager;

(PP) acquisition of any property or material asset (other than the Properties);

(QQ) any decision submitted by the Investment Management Company for the vote, approval or advice of the Company as shareholder of the OPCI;

(RR) any decision to fund between, lend between, share assets or otherwise amalgamate the business of the Axe Properties and Seine Properties; and

(SS) agreeing to do any of the above.

(x) Notwithstanding article 8.2(b)(ix), the Company or the Board of Managers shall, without Shareholder Consent, take any action required to refinance (or otherwise comply with the terms of or avoid a default under) the Senior Financing or other third party funding.

(c) If the Shareholders are unable to make a unanimous decision on a Deadlock Matter (a "Deadlock"), then the Deadlock Matter shall be tabled for a period of 20 Business Days. On or before the last day of such 20 Business Day period, the Shareholders shall convene a second meeting to reconsider the Deadlock Matter (the "Deadlock Meeting"). If the Shareholders, acting reasonably and in good faith having regard to the most recently adopted Business Plans of the Company, are unable to make a unanimous decision with regard to such Deadlock Matter at the Deadlock Meeting, then either Shareholder may, within 10 Business Days after the date of such Deadlock Meeting, serve a written notice (a "Deadlock Notice") upon the other Shareholder stating that a Deadlock has occurred and identifying the subject matter of the Deadlock Matter.

(d) If a Deadlock has occurred, the relevant Deadlock Matter shall be deemed not to have been approved. If the Deadlock relates to the annual approval of any Business Plan, the previous applicable Business Plan will continue in effect for the following year, with all values to be adjusted by the prevailing French consumer price index.

8.3 Management generally

(a) Subject to article 8.2 and article 8.3 (h), the management, control and operation of the Company and the formulation and execution of business and investment policy shall be vested exclusively in the Board of Managers of the Company, and the Board of Managers shall exercise all powers necessary and convenient for the purposes of the Company on behalf and in the name of the Company, in accordance with these Articles.

(b) The Managers shall act in accordance with the Management Rules as may be part of the Shareholders Agreement.

(c) The death or resignation of a Manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

(d) The Manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

(e) Except as otherwise provided herein, no Shareholder shall have the right to, and no Shareholder shall, take part in the management or affairs of the Company, nor in any event shall any Shareholder have the power to act or bind the Company in any way unless delegated such power by the Board of Managers.

(f) Except as otherwise provided in these Articles, a Shareholder shall not be obliged to abstain from approving or disapproving any matter proposed for Shareholder Consent because of any interest (or conflict of interest) of such Shareholder (or any Affiliate thereof) in such matter.

(g) Each Shareholder agrees that, except as otherwise expressly provided herein and to the fullest extent permitted by applicable law, the approval of any Reserved Matter as provided herein shall bind each Shareholder and shall have the same legal effect as the approval of each Shareholder of such action.

(h) The Axe Properties on the one hand, and the Seine Property on the other, shall be managed independently of each other and at arm's length from each other.

8.4 Business Plans

(a) The Board of Managers shall manage the Company in accordance with the Business Plans.

(b) Each Business Plan will be appended to the relevant Asset Management Agreement. Prior to 1 December in each year the Board of Managers shall distribute a draft Business Plan for each of the Seine Property, Atria and Nanterre for the subsequent year to the Shareholders for consideration and, if thought fit, approval by 15 December. If the Shareholders fail to agree an updated Business Plan, such failure will be considered a Deadlock Matter.

9. Representation. Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the following are authorised to represent and/or bind the Company:

9.1 Any A Manager, together with any B Manager; or;

9.2 Any person to whom such power has been delegated in accordance with article 10.

10. Agent of the managers. Any manager may delegate any of their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents and will determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

11. Shareholders' resolutions.

11.1 Each Shareholder shall have one vote for every Share of which he is the holder.

11.2 Subject to and as provided in article 11.3, Shareholders' Resolutions are only valid if they are passed by Shareholders holding more than half of the Shares.

11.3 A meeting of shareholders may validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Shareholders have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Shareholders' Meeting, in person or by an authorised representative.

11.4 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a Shareholder.

11.5 If at the time the Company has no more than twenty-five Shareholders, Shareholders' Resolutions may be passed by written vote of Shareholders rather than at a meeting of Shareholders provided that each Shareholder receives the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and gives his vote in writing.

12. Business year. The Company's financial year starts on 1st January and ends on the 31st December of each year.

13. Distributions on shares.

13.1 Unless otherwise agreed under these Articles, from the net profits of the Company determined in accordance with Luxembourg Law, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

14. Distribution of net proceeds.

14.1 Distributions Generally Distributions shall be made to the Shareholders solely in accordance with this article 14.

14.2 Distribution of Net Proceeds.

(a) Distributions of Net Proceeds shall be made as follows as soon as reasonably possible following the sale of any of the Properties or any of the Property Entities or the OPCI or any other asset by the Company and at such other times as the Managers may determine, and shall be applied in the following order:

First, payment of any Default Interest and then repayment of any Default Loans;

Second, 100% *pari passu* to Devon and Catalyst *pro rata* in accordance with their respective Company Percentages until Devon has received a 10.00% IRR on its Contributions;

Third, 85% *pari passu* to Devon and Catalyst *pro rata* in accordance with their respective Company Percentages and 15% to Catalyst as an incentive until Devon has received a 15% IRR on its Contributions; and

Thereafter 80% *pari passu* to Devon and Catalyst *pro rata* in accordance with their respective Company Percentages and 20% to Catalyst as an incentive.

Payments pursuant to paragraphs commencing Second, Third and Thereafter shall be made as payment of interest on Shareholder Loans and/or repayment of Shareholder Loans (in each case *pari passu* between Shareholder Loans held by Devon and Catalyst), and/or dividends or other distributions to Devon and Catalyst, in each case in accordance with the terms of the Shareholder Loans and otherwise as determined by the Board of Managers.

(b) For the avoidance of doubt, any and all fees payable to Catalyst or the Asset Manager (including the Catalyst Set Up Fee and Asset Management Fee) shall not be deemed to be distributions for the purposes of this article 14.2.

14.3 Calculation of IRR

(a) Catalyst shall prepare and deliver to Devon its calculation of the IRR on each distribution to a Shareholder.

(b) Devon shall review the IRR calculation as provided by Catalyst and shall notify Catalyst in writing within 20 Business Days of the date of such delivery as to whether or not it accepts such IRR calculation (a "Response Notice"). Catalyst shall ensure that Devon is given prompt access to all additional information Devon may require and available to Catalyst to enable it to make its decision. Devon shall notify Catalyst within 15 Business Days of any additional information requi-

rement. If Devon does not deliver a Response Notice to Catalyst within such 20 Business Day period after delivery of Catalyst's IRR calculation, then Devon shall be deemed to have accepted the IRR calculation.

(c) If Devon delivers a Response Notice stating that it does not accept Catalyst's IRR calculation, then the Shareholders shall have a period of 10 Business Days to and shall, in good faith and acting reasonably, attempt to come to an agreement regarding such IRR calculation. If the IRR calculation is still not agreed between the Shareholders at the end of such 10 Business Day period, then either Shareholder may refer the matter to the Expert for a determination in accordance with the Shareholders Agreement.

15. Dissolution - Winding-up - Final distributions.

15.1 Dissolution

The Company shall be dissolved, and its affairs shall be wound up upon the first to occur of the following:

(i) an election by the Board of Managers pursuant to the unanimous consent of the Managers, to dissolve the Company at such time as the last Property and any other real property owned by the JV Companies have either been sold or transferred, or

(ii) the termination of the legal existence of the last remaining shareholder of the Company or the occurrence of any other event which terminates the continued shareholdership of the last remaining shareholder of the Company in the Company unless the Company is continued without dissolution in a manner permitted by these Articles or applicable law.

Upon the occurrence of any event that causes the last remaining shareholder of the Company to cease to be a shareholder of the Company to the fullest extent permitted by law, the representative of such Shareholder is hereby authorised to, and shall, within 90 Business Days after the occurrence of the event that terminated the continued shareholdership of such Shareholder in the Company, agree in writing (A) to continue the Company and (B) to the admission of the representative or its nominee or designee, as the case may be, as a substitute Shareholder of the Company, effective as of the occurrence of the event that terminated the continued shareholdership of such Shareholder in the Company.

15.2 Winding-up

When the Company is dissolved, the business and property of the Company shall be wound up and liquidated pursuant to Shareholder Consent or, in the event of a dissolution event described in article 15.1, by such liquidating trustee as may be approved by Shareholder Consent (the remaining Shareholders being hereinafter referred to as the "Liquidator"). The Liquidator shall use its best efforts to reduce to cash and cash equivalent items such assets of the Company as the Liquidator shall deem it advisable to sell, subject to obtaining fair value for such assets and any tax or other legal considerations.

15.3 Final Distribution

Within 90 Business Days after the effective date of dissolution of the Company, the assets of the Company shall be distributed in the following manner and order:

to the payment of the expenses of the winding up, liquidation and dissolution of the Company;

to pay all creditors of the Company, other than Shareholders, either by the payment thereof or the making of reasonable provision therefore;

to establish reserves, in amounts established pursuant to Shareholder Consent or by such Liquidator, to meet other liabilities of the Company; and

the remaining assets of the Company shall be applied and distributed in accordance with the provisions of article 14 of these Articles.

16. Definitions. When used in these Articles the following terms shall have the meanings set out below, it being understood that any legal term for any action, remedy, method of judicial proceeding, legal document, legal status, court, official or any legal concept of thing shall in respect of any relevant jurisdiction be deemed to include what most nearly approximates in that jurisdiction to the legal term used herein:

"1915 Law" shall have the meaning specified in article 1.

"A Manager" shall mean an A Manager of the Company selected for appointment by Catalyst from time to time in accordance with article 8.

"Additional Capital Contributions" shall mean any cash payment made by the Shareholders to the Company on the share capital of the Company after the Initial Capital Contributions.

"Additional Contributions" shall mean any additional funding in the form of Additional Capital Contributions and/or Additional Shareholder Loans to be made by Catalyst and Devon to the Company or the OPCI or any of the Property Entities in accordance with the Shareholders Agreement.

"Additional Shareholder Loans" shall mean any loans, preferably in a form of profit participating loans, made by Catalyst or Devon to the Company after the Initial Shareholder Loans except for Default Loans.

"Affiliate" shall mean, with respect to a person, any other person that directly or indirectly controls, is controlled by, or is under common control with the first person which, for the avoidance of doubt, shall include any entity managed by any such person. For the purposes of this definition, "control" shall mean the power, directly or indirectly, either to (i) vote a majority of the securities having ordinary voting power for the election of managers or directors of such person or (ii) direct

or cause the direction of the management and policies of such person, whether by contract or otherwise; provided, however, that

a) in the event of any Transfer by Catalyst to an Affiliate pursuant to article 7.2, such Affiliate must also be an affiliate to a commingled investment fund;

b) no person (“X”) shall be treated as being controlled by Devon simply as a result of a person who controls Devon being one of the directors of X; and

c) no JV Company shall be treated as being controlled by either Shareholder.

For the avoidance of doubt the Asset Manager will be treated as an Affiliate of Catalyst.

“Articles” shall have the meaning specified in article 1.

“Asset Management Agreement” shall mean that certain asset management agreement to be entered into on Completion, by and between (i) SAS Pascal and SAS Victor Hugo and the Asset Manager, (ii) SCI Patrimonia Nanterre and the Asset Manager and (iii) Seine Property Entity and the Asset Manager.

“Asset Management Fee” shall mean all fees and payments specified or paid under the relevant Asset Management Agreement.

“Asset Manager” shall mean Catalyst Capital France, having its registered office at 2, rue Pasquier, 75008 Paris, France.

“Atria” shall mean the property located at 1/15/21 avenue Edouard Belin 92500 Rueil Malmaison, France.

“Axe Completion” means that date on which SAS Axe pays the purchase price for the shares in SAS Pascal and in SCI Patrimonia Nanterre and receives legal title of their shares.

“Axe Payment Due Date” means the Business Day prior to Axe Completion.

“Axe Properties” means the Atria or Nanterre properties.

“Axe Property Entities” means SAS Pascal, SCI Patrimonia Nanterre and SAS Victor Hugo.

“B Manager” shall mean a B Manager of the Company selected for appointment by Devon from time to time in accordance with article 8.

“Board of Managers” or “Board” shall mean the board of Managers of the Company from time to time.

“Business Day” means a day or days (other than a Saturday or Sunday) on which banks are open for business in France, British Virgin Islands, United Kingdom and Luxembourg.

“Business Plan” shall mean the annual business plan and budget for the Company's investments in each of (i) the Seine Property (ii) Atria and (iii) Nanterre (each of which constituting a separate Business Plan), approved by the Shareholders in respect of the relevant Property and showing all payments to Catalyst and its Affiliates, the initial such Business Plans being adopted in the manner contemplated by the Shareholders Agreement, as the same may be amended or modified from time to time in accordance with the terms of the Shareholders Agreement.

“Calculation Date” shall mean 15 October 2015.

“Capital Proceeds” shall mean (A) the cash or other consideration received by the Company (including interest on instalment sales when received) as a result of (i) any sale, exchange, abandonment, foreclosure, insurance award, condemnation, easement sale or other similar transaction relating to any property of the Company (other than the Senior Financing), (ii) any financing or refinancing relating to any property of the Company, (iii) any release of reserves, and (iv) any other transaction which, in accordance with generally accepted accounting principles, would be treated as a capital event, in each case less (B) any such cash which is applied to (i) the payment of any ongoing costs and expenses related to the Properties or any JV Company which are funded by Additional Contributions, (ii) the repayment of debt of the Company which is required under the terms of any indebtedness of the Company; and (iii) the establishment of reserves (which relate to reserves funded from a capital call rather than out of operating cash flow). “Capital Proceeds” shall also mean any of the foregoing which are received by the OPCI or any of the Property Entities to the extent received by the Company as dividends or distributions or return of capital or principal on liquidation or otherwise.

“Catalyst” shall mean Catalyst EPF II Lux 2 France S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg and having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register (“register de commerce et des sociétés”) under number B 198.345.

“Catalyst Initial Capital Contribution” shall mean the capital contributions made by Catalyst to the Company on or prior to the later of the Seine Payment Due Date and the Axe Payment Due Date in accordance with the Shareholders Agreement.

“Catalyst Initial Shareholder Loans” shall mean the shareholder loans granted by Catalyst to the Company on or prior to the later of the Seine Payment Due Date and the Axe Payment Due Date in accordance with the Shareholders Agreement.

“Catalyst Set up Fee” shall have the meaning specified in the Shareholders Agreement.

“Catalyst Sharing Percentage” shall mean Catalyst’s percentage interest in the Company, which equals 50.00%.

“Company” shall have the meaning specified in article 1.

“Company Percentage” shall mean, with respect to Catalyst, the Catalyst Sharing Percentage and, with respect to Devon, the Devon Sharing Percentage.

“Completion” means either the Seine Completion or the Axe Completion, as the context requires.

“Conflicted Manager” means, with respect to a Conflict Matter, each of the Managers appointed by the Shareholder to whom a Conflict Matter applies.

“Conflict Matter” means any matter relating to (A) a dispute between the Company on the one hand and any Shareholder or its Affiliates on the other hand or (B) the entering into of any agreement (other than the Shareholders Agreement and any loan agreement with the Company to which both shareholders are a party) between the Company on the one hand and any of the Shareholders or their Affiliates on the other hand and all dealings relating to such agreement; provided always, however, that any revisions to a Business Plan shall not be deemed to be a Conflict Matter.

“Contributions” means the aggregate of the Initial Capital Contributions, the Initial Shareholder Loans and the Additional Contributions.

“Deadlock” shall have the meaning specified in article 8.2(c).

“Deadlock Matter” shall mean any of the Reserved Matters;

“Deadlock Meeting” shall have the meaning specified in article 8.2(c).

“Deadlock Notice” shall have the meaning specified in article 8.2(c).

“Default Interest” shall mean the amount of interest payable on any Default Loan.

“Default Loan” shall have the meaning specified in the Shareholders Agreement.

“Development Management Agreement” shall have the meaning given to it in the Asset Management Agreement for the relevant Property.

“Devon” shall mean Holdco Paris S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg and having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 198.350.

“Devon Initial Capital Contribution” shall mean the capital contributions made by Devon to the Company on or prior to the later of the Seine Payment Due Date and the Axe Payment Due Date in accordance with the Shareholders Agreement.

“Devon Initial Shareholder Loans” shall mean the shareholder loans granted by Devon to the Company on or prior to the later of the Seine Payment Due Date and the Axe Payment Due Date in accordance with the Shareholders Agreement.

“Devon Sharing Percentage” shall mean Devon's percentage interest in the Company, which equals 50.00%.

“Emergency Funding” means in case (a) the Shareholders determine by Shareholder Consent that the Company or the OPCI or any of the Property Entities requires additional funds or (b) the Company or the OPCI or any of the Property Entities requires additional funds in order (i) to refinance (or otherwise comply with the terms of or avoid a default under) the Senior Financing or any other third party funding or (ii) to comply with the OPCI LTV.

“Expert” shall have the meaning specified in the Shareholders Agreement.

“Initial Capital Contributions” means the Catalyst Initial Capital Contribution together with the Devon Initial Capital Contribution.

“Initial Contributions” means the sum of the Initial Capital Contributions and the Initial Shareholder Loans.

“Initial Shareholder Loans” means the Catalyst Initial Shareholder Loans together with the Devon Initial Shareholder Loans.

“Interests” shall mean any share, Shareholder Loan, Default Loan, securities, claims, title or other rights in the Company.

“Investment Management Agreement” means the agreement governing the relation between the Company, as shareholder of the OPCI, and the Investment Management Company.

“Investment Management Company” means Vendôme Capital Partners, an investment management company licensed by the Autorité des marchés financiers under the number GP-10000034 appointed as Président of the OPCI.

“IRR” shall mean, with respect to a Shareholder, the annual discount rate (calculated using the XIRR function in Microsoft Excel) that results in a net present value equal to zero when such discount rate is applied to (i) such Shareholder's Contributions to the Company, as an outflow, and (ii) all periodic distributions (including, without limitation, all distributions made pursuant to article 15) by the Company to such Shareholder, as an inflow. The IRR shall be calculated on the basis of the actual number of days elapsed over a 365 or 366-day year, as the case may be, using cumulative annual compounding (for the avoidance of doubt when making such calculations the dates relevant to such calculation shall be the dates on which any cash distributions occur). Each IRR calculation for (i) the Devon Initial Capital Contributions shall be determined from and including the Calculation Date and (ii) any Devon Additional Contributions shall be determined from and including the date of such Devon Additional Contribution. All IRR calculations will be made in accordance with article 14.3. For the avoidance of doubt, cash flows deriving from a Default Loan shall not be classified as distributions, nor be included in the calculation of distributions, for the purposes of the IRR calculation.

“JV Company” shall mean any one of the Company, the OPCI, SAS Axe, SAS Seine, SAS CEPF II Axe, SAS CEPF II Seine and the Property Entities and “JV Companies” shall be interpreted accordingly (by whatever name and under whatever legal form each may adopt in the future).

“Liquidator” shall have the meaning specified in article 15.2.

“Loan” shall mean any financing, other than any Shareholder Loans and Default Loans, entered into by the Company and/or secured by the Property.

“Luxembourg Law” shall have the meaning specified in article 2.2(b).

“Management Rules” shall mean the rules of management as set out in the Shareholders Agreement.

“Managers” shall mean the managers of the Company, from time to time.

“Material Impact” shall mean:

(i) any costs which would result in the total operating costs (meaning the yearly budgeted operating expenses excluding interest and banking fees) set out in the then current Business Plans being exceeded by more than 10% p.a.; or

(ii) any capital expenditure which is more than the higher of (x) €25,000.00 and (y) 10.00% p.a. of the yearly amount budgeted in any one of the then current Business Plans.

“Nanterre” shall mean the property located at 103/105 rue des trois Fontanots 92050 Nanterre, France.

“Net Proceeds” shall mean the sum of (x) Capital Proceeds plus (y) Non-Capital Proceeds.

“Non-Capital Proceeds” means (x) any cash or other consideration received by the Company other than Capital Proceeds, less (y) any such cash that is applied to the establishment or increase of reserves of the Company as approved by the Managers, less (z) any administrative costs in respect of the Company. “Non-Capital Proceeds” shall also mean any of the foregoing which are received by any of the other JV Companies to the extent received by the Company as dividends or distributions or return of capital or principal or otherwise.

“Non-Conflicted Manager” means, with respect to a Conflict Matter, each of the Managers appointed by the Shareholder to whom a Conflict Matter does not apply.

“OPCI” means “OPCI Seine”, a joint-stock company with variable capital (société par actions simplifiée à capital variable), incorporated under the laws of France and having its registered office at 47, avenue de l’Opera, 75002 Paris, under registration with the trade and companies’ register in Paris (“register de commerce et des sociétés”).

“OPCI LTV” means the authorized indebtedness ratio applicable to the OPCI as defined in the Prospectus.

“Property” means any of the Seine Property or the Axe Properties.

“Property Entities” means Axe Property Entities and Seine Property Entity.

“Property Manager” means a third party service provider to the Company, under the monitoring of the Asset Manager, appointed in accordance with the Property Management Agreement.

“Property Manager Agreement” shall have the meaning given to it in the relevant Asset Management Agreement.

“Prospectus” means a detailed note submitted to AMF (French Financial Markets Authority) (with the articles of association) setting out the management rules of the OPCI in line with AIMF rules.

“Registered Office” shall have the meaning specified in article 2.1.

“Reserved Matters” shall have the meaning specified in article 8.2(b)(ix).

“Response Notice” shall have the meaning specified in article 14.3(b).

“SAS Axe” means a simplified form of joint-stock company (société par actions simplifiée) to be incorporated under the laws of France by OPCI before Completion.

“SAS CEPF II Axe”, a simplified form of joint-stock company (société par actions simplifiée) to be incorporated under the laws of France by OPCI before Completion.

“SAS CEPF II Seine”, a simplified form of joint-stock company (société par actions simplifiée) to be incorporated under the laws of France by OPCI before Completion.

“SAS Pascal” means a simplified form of joint-stock company (société par actions simplifiée) incorporated and existing under the laws of France and having its registered office at 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France, registered with the trade and companies’ register in Paris (“register de commerce et des sociétés”) under SIREN number 418 507 596.

“SAS Seine” means a simplified form of joint-stock company (société par actions simplifiée) to be incorporated under the laws of France by OPCI before Completion.

“SAS Victor Hugo” means a simplified form of joint-stock company (société par actions simplifiée) incorporated and existing under the laws of France and having its registered office at 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France, registered with the trade and companies’ register in Paris (“register de commerce et des sociétés”) under SIREN number 419 400 437.

“SCI Patrimonia Nanterre” means a société civile immobilière incorporated and existing under the laws of France and having its registered office at 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France, registered with the trade and companies’ register in Paris (“register de commerce et des sociétés”) under SIREN number 501 380 414.

“Seine Completion” means that date on which Seine Property Entity pays the purchase price for the Seine Property and receives legal title of the Property.

“Seine Payment Due Date” means the Business Day prior to Seine Completion.

“Seine Property” means the property located at 84 rue Charles Michels 93200 Saint Denis, France.

“Seine Property Entity” means SCI Seine, a société civile immobilière to be incorporated under the laws of France by SAS Seine prior to Completion.

“Senior Financings” shall mean the facility to be entered into by (i) Seine Property Entity with Caisse d’Epargne, Ile de France to finance part of the acquisition cost of the Seine Property, and (ii) Axe Property Entities with Deutsche Pfand-

briefbank to finance part of the acquisition cost of the Axe Properties, the terms of which shall be subject to approval by the Board.

“Shareholders Agreement” shall mean any shareholders agreement entered into with respect to the Company.

“Shareholder Consent” shall mean the unanimous approval of a Reserved Matter by the Shareholders.

“Shareholder Loans” means the aggregate of the Initial Shareholder Loans and the Additional Shareholder Loans.

“Shareholder’s Contributions” shall mean the sum of the Initial Contributions and the Additional Contributions.

“Shareholders” shall mean Catalyst and Devon and “Shareholder” shall mean either of them.

“Shareholders’ Resolution” shall have the meaning specified in article 2.2(b).

“Shares” shall have the meaning specified in article 5.1.

“Share Premium Account” shall have the meaning specified in article 5.2.

“Transfer” shall mean any sale, transfer, assignment, pledge, mortgage, exchange, hypothecation, grant of a security interest or other direct or indirect disposition or encumbrance of an interest (including, without limitation, by operation of law) or the acts thereof. The terms “Transferor”, “Transferee” “Transferred” and other forms of the word “Transfer” shall have correlative meanings.

17. Interpretation and Luxembourg law.

17.1 In these Articles:

17.1.1 a reference to:

(a) a company shall be construed so as to include any company, corporation or other body corporate or other legal entity, wherever and however incorporated or established.

(b) a “subsidiary” of a company or corporation shall be construed as a reference to any company or corporation:

(i) which is controlled directly or indirectly by the first-mentioned company or corporation;

(ii) more than half of the issued share capital of which is beneficially owned, directly or indirectly, by the first-mentioned company or corporation; or

(iii) which is a subsidiary of another subsidiary of the first-mentioned company or corporation, and, for these purposes, a company or corporation shall be treated as being controlled by another if that other company or corporation has the power, directly or indirectly, either to i) vote a majority of the securities having ordinary voting power for the election of its managers or directors or (ii) direct or cause the direction of its management and policies, whether by contract or otherwise.

(c) a person shall be construed so as to include any individual, firm, company, government, state or agency of a state or any joint venture, association, partnership, works council or employee representative body (whether or not having separate legal personality).

(d) a statutory provision or statute includes all modifications thereto and all re-enactments (with or without modifications) thereof.

17.1.2 Where in these Articles a French term is given in italics or in italics and in brackets after an English term and there is any inconsistency between the French and the English, the meaning of the French term shall prevail.

17.1.3 References to “EUR” and “euro” mean the single currency of the participating states of the European Union adopted under European Council Regulation (EC) No. 974/98.

17.1.4 The expressions “shall cause” or “shall procure that” or any similar expression shall be construed as an “obligation de porte-fort”, but also as a guarantee by the relevant party of the due and timely performance of all actions, agreements and obligations to be performed by any of its Affiliates under these Articles.

17.1.5 The words “hereof”, “herein”, “hereunder”, “hereinafter” and words of similar import, when used in these Articles, shall refer to these Articles as a whole and not to any particular provision of these Articles.

17.1.6 All time periods referred to in these Articles, unless otherwise stated, shall be counted in days. A “day” is defined as the 24-hour period starting and finishing at midnight. Such time periods shall commence at midnight on the Business Day following the triggering event and shall terminate at midnight following the expiration date, unless this date does not fall on a Business Day, in which case the expiration date shall be postponed to the next Business Day.

17.1.7 If a time period is to be calculated in months or years, the period will start at midnight on the day in which the triggering event occurred and shall terminate at midnight preceding the determined monthly or yearly anniversary of the triggering event (“de quantième à veille de quantième”).

17.1.8 The titles and headings used in these Articles are only inserted to facilitate the reading of the Articles and do not express in any way the intended understanding of the Shareholders. They shall not be taken into account for the interpretation of these Articles.

17.1.9 In these Articles, unless otherwise provided, any reference to an Article is a reference to an Article of these Articles.

17.1.10 English language words used in the Articles intend to describe Luxembourg legal concepts only and the consequences of the use of those words in English law or any other foreign law shall be disregarded.

17.1.11 References to any Luxembourg legal concept shall, in respect of any jurisdiction other than Luxembourg, be deemed to include the concept that in that jurisdiction most closely approximates the Luxembourg legal concept.

17.1.12 The ejusdem generis principle of construction shall not apply to these Articles. Accordingly, general words shall not be given a restrictive meaning by reason of their being preceded or followed by words indicating a particular class of acts, matters or things or by examples falling within the general words. Any phrase introduced by the term "other", "including", "include" and "in particular" or any similar expression shall be construed as illustrative and shall not limit the sense of any words preceding those terms.

17.2 In addition to these Articles, the Company is also governed by all applicable provisions of Luxembourg Law.”

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L’an deux mille quinze, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, Grand-duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

«Catalyst EPF II Lux 2 France S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198.345,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 30 décembre 2015, et

«Holdco Paris S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198.350,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 30 décembre 2015.

Les procurations signées ne varietur par la mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte, pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les associés de «CEPF II France S.à r.l.» (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 195.569, constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 20 mars 2015, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») en date du 9 mai 2015, numéro 1217, page 58402 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 15 octobre 2015, publié au Mémorial C en date du 23 décembre 2015, numéro 3436, page 164897.

Lesquelles parties comparantes (les «Associés»), représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société par un montant de quatorze mille huit cent soixante-quatorze euros (EUR 14.874,00), de façon à le porter de son montant actuel de douze mille six cents euros (EUR 12.600,00) à vingt-sept mille quatre cent soixante-quatorze euros (EUR 27.474,00), par l'émission de quatorze mille huit cent soixante-quatorze (14.874) nouvelles parts sociales (collectivement référencées comme les «Nouvelles Parts Sociales»), d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,00) chacune, ayant les mêmes droits et obligations tels qu'indiqués dans les statuts de la Société, payées par un apport en nature d'un montant d'un million quatre cent quatre-vingt-sept mille quatre cents euros (EUR 1.487.400,00) consistant en l'apport d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par les Associés contre la Société et alloué (i) au capital social de la Société pour un montant de quatorze mille huit cent soixante-quatorze euros (EUR 14.874,00) et (ii) au compte de prime d'émission de la Société pour un montant d'un million quatre cent soixante-douze mille cinq cent vingt-six euros (EUR 1.472.526,00) (l'«Apport»).

Souscription

Les Nouvelles Parts Sociales sont souscrites comme suit:

1. Sept mille quatre cent trente-sept (7.437) parts sociales sont souscrites par Catalyst EPF II Lux 2 France S.à r.l., précitée et l'Apport de sept cent quarante-trois mille sept cents euros (EUR 743.700,00) est alloué comme suit: (i) sept mille quatre cent trente-sept euros (EUR 7.437,00) est alloué au capital social de la Société et (ii) sept cent trente-six mille deux cent soixante-trois euros (736.263,00) sont alloués au compte de prime d'émission de la Société.

2. Sept mille quatre cent trente-sept (7.437) parts sociales sont souscrites par Holdco Paris S.à r.l., précitée et l'Apport de sept cent quarante-trois mille sept cents euros (EUR 743.700,00) est alloué comme suit: (i) sept mille quatre cent trente-

sept euros (EUR 7.437,00) est alloué au capital social de la Société et (ii) sept cent trente-six mille deux cent soixante-trois euros (736.263,00) sont alloués au compte de prime d'émission de la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur de l'apport a été fournie au notaire soussigné.

Seconde résolution

Les associés décident de refondre entièrement les statuts de la Société, modifiant la clause relative à la représentation et qui devront dès lors être lus comme suit:

1. Forme et nom. Ce document constitue les statuts (les «Statuts») de «CEPF II France S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg notamment la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société (le «Siège Social») est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Le Siège Social peut être transféré:

en tout autre endroit au sein de la même commune du Grand- Duché de Luxembourg par:

Le Conseil de Gérance si la Société administrée par un Conseil de Gérance; ou

en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg (au sein de la même commune ou non) par résolution des associés de la Société (une «Résolution des Associés») prise en conformité avec ces statuts et les lois en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg notamment la Loi de 1915 (la «Loi Luxembourgeoise»).

2.3 Au cas où des événements d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au Siège Social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège social, restera de nationalité luxembourgeoise.

La décision de transférer le Siège Social à l'étranger sera prise par le Conseil de gérance.

2.4 La Société peut ouvrir des bureaux ou des succursales au sein du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

3. Objet. L'objet de la Société est:

3.1 d'agir en tant que société holding d'investissement et de coordonner l'activité de toutes entités dans lesquelles la Société a un intérêt direct ou indirect, et d'acquérir (soit par souscription originale, offre publique, achat, échange ou autre) la totalité ou une partie du capital, des actions, des obligations, des bons ou autres titres émis ou garantis par toute personne et tout autre actif et de les détenir en tant qu'investissements, de les vendre, de les échanger et d'en disposer;

3.2 d'acheter, de prendre à bail, d'échanger, de louer ou d'acquérir par tout autre moyen tout bien immeuble ou meuble et tout droit ou privilège existant sur ce bien ou relatif à celui-ci;

3.3 de détenir toutes actions, obligations et autres titres ainsi acquis; d'améliorer, gérer, développer, vendre, échanger, louer, hypothéquer, disposer de, octroyer des options sur, ou négocier la totalité ou une partie des biens et droits de la Société;

3.4 de réaliser tout commerce ou affaires de toutes sortes et d'acquérir, entreprendre ou poursuivre tout ou une partie des affaires, des biens et/ou passifs de toute personne réalisant des affaires;

3.5 d'investir et de négocier de l'argent et les fonds de la Société de quelque manière que le Conseil de Gérance (tel qu'approprié) estime adéquate et de prêter de l'argent et d'octroyer crédit à toute personne avec ou sans garantie;

3.6 d'emprunter, lever ou garantir le paiement de sommes d'argent de quelque manière que le Conseil de Gérance estime adéquate, incluant l'émission (dans le cadre permis par la Loi Luxembourgeoise) d'obligations et autres titres ou instruments financiers, perpétuels ou autre, convertibles ou non, à payer ou non sur la totalité ou une partie des biens de la Société (présents et futurs) ou sur son capital non encore libéré, et d'acheter, racheter, convertir et rembourser ces titres;

3.7 d'acquérir tout intérêt dans, fusionner avec, ou entrer dans tout partenariat ou accord relatif au partage de profits, l'union d'intérêts, la coopération, la participation en société, la concession mutuelle ou autre, avec toute personne, incluant tout employé de la Société;

3.8 de conclure toute garantie ou tout engagement d'indemniser, et de fournir toute sûreté incluant les garanties et octroi de sûretés pour la réalisation d'obligations et le paiement de toute somme d'argent (incluant le capital, le principal, les primes, dividendes, intérêts, commissions, charges, escomptes ou tous coûts relatifs ou dépenses sur actions ou autre titres) par toute personne incluant toute entité sociale dans laquelle la Société a un intérêt direct ou indirect ou toute personne étant membre ou ayant un intérêt direct ou indirect dans la Société ou étant associée avec la Société dans toute activité ou entreprise, que la Société en reçoive ou non une contrepartie ou un avantage (direct ou indirect), soit par engagement personnel ou hypothèque, sûreté ou privilège sur tout ou une partie du fonds de commerce, des biens, des actifs ou du capital non encore libéré de la Société (présent et futur) ou par tout autre moyen; pour les besoins du présent article 3.8 «garantie» inclut toute obligation, quel qu'en soit le libellé, de payer, satisfaire, fournir des fonds pour le paiement ou la satisfaction de (incluant l'avance d'argent, l'achat ou la souscription d'actions ou autres titres et l'achat d'actifs ou de services),

d'indemniser et maintenir indemnisé contre les conséquences d'un défaut de paiement, ou d'être responsable, de toute autre manière, des dettes de toute autre personne;

3.9 de faire toute chose prévue aux paragraphes du présent article 3 (a) dans toute partie du monde; (b) en tant que commettant, agent, le contractant, fiduciaire ou autre; (c) par l'intermédiaire de fiduciaires, agents, sous-contractants ou autres; (d) seul ou avec d'autre(s) personne(s);

3.10 de faire toutes choses (incluant conclure, réaliser ou délivrer des contrats, actes, accords et arrangements avec ou en faveur de toute personne) que le Conseil de Gérance (tel qu'approprié) considère comme incitant ou propice à l'accomplissement de tout ou partie de l'objet social de la Société, ou l'exercice de tout ou partie des pouvoirs de celle-ci;

SOUS RESERVE que la Société n'entrera jamais dans aucune opération qui constituerait une activité réglementée du secteur financier ou qui exigerait une licence professionnelle conformément à la Loi Luxembourgeoise, sans l'autorisation requise par celle-ci.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est de vingt-sept mille quatre cent soixante-quatorze euros (EUR 27.474,00), représenté par vingt-sept mille quatre cent soixante-quatorze (27.474) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1,00) chacune et ayant les droits et obligations tels qu'indiqués par les statuts de la Société (les «Parts Sociales»).

5.2 La Société peut établir un compte de prime d'émission (le «Compte de Prime d'Emission») sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Les décisions visant à utiliser le Compte de Prime d'Emission doivent être prises par les Associé(s) conformément à la Loi de 1915 et aux présents Statuts.

5.3 La Société peut, sans restriction, accepter de l'équité ou d'autres contributions sans émettre de Parts Sociales ou d'autres titres en contrepartie de celles-ci et peut inscrire ces contributions sur un ou plusieurs comptes. Les décisions relatives à l'utilisation de l'un de ces comptes doivent être prises par les Associé(s) conformément à la Loi de 1915 et aux présents Statuts. Pour éviter tout doute une telle décision ne doit allouer aucune des contributions au contributeur.

5.4 Toutes les Parts Sociales ont des droits égaux.

5.5 La Société peut racheter, rembourser et/ou annuler ses Parts Sociales conformément à la Loi de 1915.

6. Indivisibilité des parts sociales.

6.1 Chaque Part Sociale est indivisible.

6.2 Une Part Sociale peut être enregistrée au nom de plusieurs personnes sous réserve que tous les détenteurs d'une Part Sociale notifient par écrit à la Société lequel d'entre eux devra être considéré comme leur représentant; la Société s'adressera à ce représentant comme s'il était l'unique associé au regard de cette Part Sociale notamment eu égard à l'exercice du droit de vote, aux dividendes ainsi qu'à tous autres droits à paiement.

7. Transfert des titres. Restrictions des transferts.

7.1 Aucun Associé ne peut Transférer ses Titres, à moins qu'un tel Transfert de Titres soit effectué en vertu des dispositions prévues dans cet article 8 ou dans le Pacte d'Associés ainsi qu'en vertu des dispositions prévues dans la Loi de 1915. Afin de lever toute ambiguïté, les Titres ne seront pas considérés comme liés.

7.2 Un Associé peut, à tout moment, effectuer un Transfert de ses Titres à un de ses Affiliés; étant cependant entendu qu'une notification écrite devra être envoyée à l'Associé non-Transférant et qu'un tel Transfert ne porte atteinte à aucun Prêt.

7.3 Chaque Cessionnaire de Titres proposé qui n'est pas encore partie au Pacte d'Associés devra, en tant que condition préalable à un tel Transfert, honorer un accord supplémentaire au Pacte d'Associés selon lequel ce Cessionnaire accepte d'être lié par les dispositions du Pacte d'Associés et d'exécuter de tels documents si nécessaire, d'après l'avis de la Société, afin qu'il en devienne partie.

7.4 Tout prétendu Transfert de Titres par tout Associé autre qu'en vertu de ces Statuts, du Pacte d'Associés et de la Loi de 1915, sera considéré comme étant nul et non avenu, et la Société refusera de reconnaître un tel Transfert pour quelque usage que ce soit.

8. Gérance.

8.1 Proposition et nomination des Gérants.

La Société est administrée par quatre (4) Gérants dont deux (2) seront des Gérants A proposés pour nomination par Catalyst et dont deux (2) seront des Gérants B proposés pour nomination par Devon. Au moins un (1) Gérant A et un (1) Gérant B résideront en dehors du Royaume-Uni et au moins un (1) Gérant A et un (1) Gérant B résideront au Grand-Duché de Luxembourg. Tous les Gérants résideront en dehors du territoire français.

8.2 Réunions du Conseil de Gérance.

a) Convocation des réunions du Conseil de Gérance.

(i) Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du président ou de tout Gérant au lieu (Luxembourg) indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance mais en son absence, le Conseil de Gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre Gérant en vue d'assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

(ii) Un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera porté à la connaissance des Gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion. Cet avis mentionnera en détail la transaction devant être discutée lors de ladite réunion. Il pourra être passé outre à cette convocation en cas d'assentiment de chaque Gérant par écrit ou par email ou par télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

(b) Procédures lors des réunions du Conseil de Gérance

(i) Les Gérants pourront, chaque année, tenir au moins quatre réunions du Conseil de Gérance à Luxembourg, étant entendu que, jusqu'à un degré raisonnable, la présence en personne de chaque Gérant sera requise à de telles réunions du Conseil de Gérance (selon les dispositions de l'article 8.2 (b)(vi)). Afin de tenir le Conseil de Gérance, le quorum sera de trois Gérants A et Gérants B, sauf si l'on est en présence de Matière Conflictuelle où le quorum sera alors de deux Gérants non Conflictuels. Si le quorum n'est pas rempli dans les 30 minutes suivant l'horaire prévu dans l'avis pour une telle réunion, alors la réunion sera ajournée pour 5 Jours Ouvrables au même moment et au même endroit.

(ii) Jusqu'à la réception de l'avis de réunion du Conseil ainsi que de l'agenda et en vertu des dispositions de l'article 8.2(a)(ii), chaque Gérant devra considérer sans délais si un tel agenda contient ou non une Matière Conflictuelle, en agissant de bonne foi; si l'un des Gérants considère que l'agenda en question concerne une Matière Conflictuelle, alors:

(A) dans l'hypothèse où nous sommes en présence d'une Matière Conflictuelle dans laquelle il/elle est un Gérant Conflictuel, alors il/elle devra notifier aux autres Gérants, un tel fait, pas plus tard qu'au début de la réunion du Conseil de Gérance concernée; ou

(B) dans l'hypothèse où nous sommes en présence d'une Matière Conflictuelle dans laquelle il/elle considère que tout autre Gérant est un Gérant Conflictuel, alors il/elle devra notifier à ces autres Gérants de tels faits pas plus tard qu'au début de la réunion du Conseil de Gérance concernée.

Un Gérant Conflictuel devra se retirer d'un tel Conseil de Gérance pendant toute la durée au cours de laquelle le Conflit en question vient à être considéré par les Gérants non Conflictuels.

(iii) Le Conseil de Gérance devra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire dont la qualité de Gérant n'est pas requise, qui sera responsable de tenir les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance. Le président, n'ayant pas de voix prépondérante ni de seconde voix, devra, jusqu'au moment de la première assemblée générale annuelle suivant la Date de Calcul, être choisi par les Gérants B; à chaque assemblée générale annuelle suivante, le président devra démissionner et devra laisser place à un nouveau président, si le président précédent était un Gérant A, il devra laisser place à un Gérant B, et si le président précédent était un Gérant B, il devra laisser place à un Gérant A.

(iv) Lors de relations d'affaires avec des parties tierces, le Conseil de Gérance dispose du pouvoir d'agir au nom de la Société et ce dans toutes circonstances et pourra également autoriser toutes transactions en rapport avec l'objet et le but de la Société.

(v) Tout Gérant pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant par écrit, par email ou par télécopie, un autre Gérant comme étant son mandataire, sous réserve de la restriction suivant laquelle aucun Gérant résidant fiscal anglais ou français ne peut agir en tant que mandataire pour un autre Gérant. Un Gérant pouvant représenter plusieurs de ses collègues.

(vi) Tout Gérant peut participer à toute réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si le quorum est présent ou représenté à la réunion du Conseil de Gérance. En vertu des dispositions de l'article 8.2(b)(ix) ci-dessous concernant les Matières Réservées, les décisions seront prises à la majorité simple des voix des Gérants, sauf en ce qui concerne les décisions touchant aux Matières Conflictuelles comme cela est décrit à l'article 8.2(b)(ii) qui devront, quant à elles, être prises à la majorité simple des voix des Gérants non Conflictuels.

(vii) Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil de Gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président et par un Gérant A dans le cas où le premier signataire est un Gérant B ou par un Gérant B si le premier signataire est un Gérant A. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président et par un Gérant A si le président est un Gérant B ou par un Gérant B si le président est un Gérant A.

(viii) Le Conseil de Gérance peut adopter à l'unanimité des résolutions circulaires lorsqu'il exprime son approbation par écrit, par e-mail ou par télécopie, ou par tout autre moyen de communication similaire, qu'il confirmera par la suite par écrit. Le tout formera les procès-verbaux prouvant l'existence de telles résolutions.

(ix) En vertu de l'article 8.2(b)(x), aucune action ne pourra être entreprise par la Société ni par aucun Associé ou Gérant ou par tout autre fonctionnaire ou employé de la Société agissant au nom de la Société en ce qui concerne les matières

listées ci-dessous (les «Matières Réservées»), à moins que ce qui suit n'ait été approuvé antérieurement par Consentement des Associés:

(A) l'approbation/l'adoption/la modification d'un Business Plan, en ce compris les Business Plans initiaux devant être adoptés conformément au Pacte d'Associés;

(B) la décision selon laquelle la Société, l'OPCI ou l'une des Entités Immobilières requiert des Apports Supplémentaires (autre que le Refinancement d'Urgence);

(C) tout établissement de réserves pour la Société non prévues dans les Business Plans sauf si cela est requis par les réglementations et/ou afin de respecter les termes du Financement Senior;

(D) tout changement ou discordance à partir des Business Plans en vigueur qui aurait ou pourrait avoir un Impact Matériel;

(E) toute demande d'approbation de planification ou de toute variation ou renouvellement, à chaque fois qu'une divergence apparaît depuis l'un des Business Plans en vigueur;

(F) l'emprunt ou l'appel de fonds (autre qu'intra-groupe)(que ce soit une garantie portant sur une propriété ou des actifs de la Société), tout refinancement de Prêt (y compris et non seulement le prêt reflété par le Financement Senior) ou la demande de refinancement de tout prêt (autre qu'intra-groupe) ou encore la mise en place de toute hypothèque, charge, gage ou autre charges relatives aux affaires ou aux actifs de la Société ou de toute autre part concernée ici, ou encore toute variation relatives aux Prêts, et nonobstant toute disposition contraire présente dans les Statuts, ni Devon ni aucun de ses Affiliés ne sera obligé de fournir de garantie relative à tout financement;

(G) la conclusion de contrats de type dérivés, les contrats de change, de swaps, d'options ou d'instruments financiers similaires par la Société, sauf ce qui est expressément prévu dans un des Business Plans en vigueur;

(H) l'accord ou la garantie de tout prêt ou d'avance (autre qu'intragroupe) ou encore l'approbation de toute garantie, indemnité, crédit ou sûreté ou encore tout accord rendant exécutoire ce qui précède, sous réserve de ce qui est expressément prévu par un des Business Plans en vigueur;

(I) toute aliénation des Immeubles, de toute autre propriété, ou tout autre titre relatif à l'Immeuble et qui n'est pas expressément prévu par un des Business Plans en vigueur;

(J) toute acquisition ou cession par la Société de tout actif matériel, de toute propriété immobilière, de tout titre détenu dans l'immeuble ou de toute partie matérielle, qui n'est pas expressément prévu par un des Business Plans en vigueur;

(K) toute acquisition, cession ou souscription de parts sociales, titres ou tout autre intérêt dans la Société ou dans toute autre société, la formation de toute filiale, la participation dans (ou la cession de tout intérêt dans) tout partenariat, joint-venture ou participation aux bénéfices autre que ceux expressément prévu par un des Business Plans en vigueur;

(L) la consolidation, la subdivision ou l'altération de tous droits attachés à tout capital social, le rachat par la Société de ses propres parts sociales, la réduction de capital social, la capitalisation de tout montant inscrit au crédit de toute réserve ou encore la réorganisation de capital social de la Société, tel qu'il est expressément prévu par un des Business Plans en vigueur;

(M) l'engagement ou la promesse de toute fusion, scission, regroupement d'entreprises, consolidation, reconstruction, refinancement ou réorganisation ou transfert de tout ou partie des actifs de la Société;

(N) l'approbation d'une couverture d'assurance que doit posséder la Société et de toute demande d'assurance ou le règlement de l'assurance par la Société, tel qu'il est expressément prévu par un des Business Plans en vigueur;

(O) l'admission de tout nouveau détenteur de parts sociales au sein de la Société;

(P) tout changement, extension ou limitation de la nature ou de la portée des affaires ou de l'objet social de la Société ou encore l'établissement ou l'acquisition de toute nouvelle affaire;

(Q) toute action considérée ultra vires pour l'objet de la Société;

(R) toute approbation, variation ou cessation (autrement que conformément à ses termes) de ces Statuts, tout Prêts d'Associés, le Contrat de Gestion d'Actifs, tout Accord de Gestion de l'Immeuble et tout Contrat de Gestion de Développement, le Contrat de Gestion d'Investissement (ou leurs équivalents);

(S) la poursuite, la défense ou le règlement de tout contentieux, arbitrage ou recours administratif, de toute réclamation ou poursuite (autre que ceux couverts par assurance ou qui ne dépassent pas EUR 200.000,00 et le recouvrement des dettes individuelles ne dépassant pas EUR 200.000,00 dans le cadre normal des activités et étant prévu que les Associés soient avisés de telles réclamations et de tels recouvrements);

(T) tout changement des documents organisationnels ou statuts de la Société, le changement de régime légal ou fiscal ou encore le changement de territoire de formation de la Société;

(U) toute action qui peut raisonnablement être attendue comme constituant un défaut matériel en vertu d'un accord matériel selon lequel la Société est partie ou en vertu duquel tout actif de la Société est lié ou affecté;

(V) la création de tout comité du Conseil de Gérance en vue de modifier la taille du Conseil de Gérance ou tout comité auquel il assiste ou pour lequel il change la composition;

(W) l'octroi ou le retrait de toute procuration ou de pouvoir similaire autre que ceux habituellement d'application dans le cadre normal des activités;

(X) la nomination ou la révocation d'employés ainsi que l'octroi de tout service ou accords de consultance ainsi que toutes altérations matérielles des termes au sein de tels accords, à chaque fois que la dépense est supérieure à EUR 100.000 par an.

(Y) La mise en place ou la modification de tout régime de retraite;

(Z) L'embauche ou le licenciement, la modification salariale, l'octroi d'indemnité de départ pour un gérant ou un directeur de la Société;

(AA) Les changements relatifs aux paiements de tous frais ou dépenses accordées aux Gérant, tel qu'il est expressément prévu par un des Business Plans en vigueur;

(BB) La création de toute option d'achat de part sociale, bonus ou autre moyen d'incitation;

(CC) La déclaration ou le paiement de tout dividende, autres distributions ou rendement de capital via le rachat de parts sociales dans la Société sur une base ou non de prorata entre Catalyst et Devon, tout paiement d'intérêt ou remboursement de Prêts d'Associés, autrement que sur base de ce qui est prévu à l'article 14.2;

(DD) Un premier appel public à l'épargne ou la cotation des participations de la Société;

(EE) L'engagement ou le rejet de conseil juridique, auditeurs, comptables, conseillers fiscaux, courtiers, consultants ou assureurs, autres que ceux repris dans un des Business Plans en vigueur;

(FF) L'adoption des comptes annuels et des budgets ainsi que tout changement y afférant;

(GG) A moins qu'il n'en soit prévu autrement par la loi, la procédure relative à une faillite, une dissolution, une liquidation ou les procédures de redressement judiciaire (ou toute autre procédures similaires), concernant la Société;

(HH) L'octroi à toute personne du droit de nommer tout gérant ou directeur de la Société;

(II) Tout changement du nom ou de la forme légale de la Société;

(JJ) Tout changement au sein des politiques et principes comptables, choix fiscaux, statuts fiscaux ou conventions, année sociale de la Société, autrement que ce qui est requis par la loi ou afin de se conformer à toute norme comptable ou standard;

(KK) La sélection et l'engagement d'un expert dont la mission est d'évaluer l'Immeuble;

(LL) Excepté ce qui est prévu dans le Business Plan, toute entrée en vigueur, renouvellement, modification, renonciation aux droits en question, application des droits concernés, approbation ou consentement ou cessation de (i) toute transaction entre la Société et un Affilié d'un Associé (ii) tout accord d'une durée excédant une (1) année qui ne peut se terminer qu'avec un préavis d'un mois sans pénalité ou d'une prime de plus de EUR 100.000,00;

(MM) L'entrée en vigueur, la modification ou la cessation des contrats de bail en rapport avec l'un des Immeubles;

(NN) Paiement de tout frais envers un Associé ou envers l'un de ses Affiliés;

(OO) La nomination ou le licenciement d'un Gestionnaire de l'Immeuble;

(PP) L'acquisition de toute propriété ou d'actif matériel (autre que les Immeubles);

(QQ) Toute décision soumise par la Société de Gestion d'Investissement au vote, l'approbation ou l'avis de la Société en tant qu'actionnaire de l'OPCI;

(RR) Toute décision de financer, prêter, partager l'actif ou fusionner les affaires des Immeubles Axes et des Immeubles Seine; et

(SS) Convenir de faire l'une ou l'autre action ci-dessus.

(x) Sous réserve des dispositions de l'article 8.2(b)(ix), la Société ou le Conseil de Gérance, sans le Consentement des Associés, accomplira toute action requise pour refinancer (ou autrement se conformer aux termes ou éviter une défaillance sous-jacente) le Financement Senior ou le financement d'une autre personne tierce.

(c) Si les Associés ne sont pas en mesure de prendre une décision à l'unanimité en ce qui concerne une Matière de Blocage (une «Situation de Blocage»), alors la Matière de Blocage sera reportée pour une période de 20 Jours Ouvrables. Au dernier jour ou avant l'écoulement de la période des 20 Jours Ouvrables, les Associés conviendront d'une seconde réunion afin de reconsidérer la Matière de Blocage (la «Réunion de Blocage»). Si les Associés, agissant raisonnablement et de bonne foi et au regard du dernier des Business Plans de la Société adopté, ne sont pas en mesure de prendre une décision à l'unanimité en ce qui concerne cette Matière de Blocage au cours de cette Réunion de Blocage, alors un tel Associé pourra, dans les 10 Jours Ouvrables suivant la date d'une telle Réunion de Blocage, émettre un avis écrit (un «Avis de Blocage») aux autres Associés qui déclarent qu'une Situation de Blocage est apparue et identifient l'objet de la Matière de Blocage.

(d) Si une Situation de Blocage est apparue, la Matière de Blocage en question devra être considérée comme n'ayant pas été approuvée. Si la Situation de Blocage concerne l'approbation annuelle de tout Business Plan, le précédent Business Plan concerné demeurera en vigueur pour l'année suivante et les valeurs devront être ajustées en fonction de l'indice des prix à la consommation français en vigueur à ce moment.

8.3 Gestion générale

(a) En vertu de l'article 8.2 et de l'article 8.3 (h), la gestion, le contrôle et toute opération de la Société et la formulation et l'exécution d'affaires et la politique d'investissement seront exclusivement confiées au Conseil de Gérance de la Société, et le Conseil de Gérance exercera tous les pouvoirs nécessaires et suffisants pour l'accomplissement des objets de la Société au nom et pour le compte de la Société, en application des présents Statuts.

(b) Les Gérants agiront en application des Règles de Gestion telles que définies dans le Pacte d'Associés.

(c) La mort ou la démission d'un Gérant, pour quelque raison que ce soit, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

(d) Le ou les Gérant(s) n'engagera(-ont) pas, en raison de sa/leur position, toute responsabilité personnelle relative aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Ils sont uniquement considérés comme étant des agents autorisés et sont par conséquent uniquement responsables de l'exécution de son/leur mandat.

(e) Sauf les cas prévus dans ces Statuts, aucun Associé n'aura le droit de, et aucun Associé ne pourra prendre part à la gestion ou aux affaires de la Société, ni lors de tout évènement durant lesquels aucun Associé n'aura le pouvoir d'agir ou d'impliquer la Société dans n'importe quelle voie que ce soit à moins que ce type de pouvoir ne lui soit accordé par le Conseil de Gérance.

(f) Nonobstant ce qui est prévu dans les présents Statuts, un Associé ne sera pas obligé de s'abstenir d'approuver ou de désapprouver toute matière soumise au Consentement des Associés en raison d'un intérêt (ou d'un conflit d'intérêt) d'un tel Associé (ou tout Affilié, le cas échéant) dans une telle matière.

(g) Chaque Associé est d'accord, sauf disposition expresse contraire et dans la limite de la loi applicable, à ce que l'approbation de toute Matière Réservée telle que prévue dans ces Statuts soit opposable à chaque Associé et qu'elle ait le même effet juridique que l'accord de chaque Associé en relation avec cette action.

(h) Les Immeubles Axe d'une part et l'Immeuble Seine d'autre part, seront gérés de façon indépendante l'un de l'autre et à armes égales l'un vis-à-vis de l'autre.

8.4 Business Plans

(a) Le Conseil de Gérance gèrera la Société en vertu des Business Plans.

(b) Chaque Business Plan sera annexé au Contrat de Gestion d'Actifs concerné. Avant le 1^{er} décembre de chaque année, le Conseil de Gérance distribuera un projet de Business Plan pour chaque Immeuble Seine, Atria et Nanterre, pour l'année suivante aux Associés pour approbation et, s'ils l'estiment dans ce sens, approuveront celui-ci au 15 décembre. Si les Associés ne tombent pas d'accord quant à la mise à jour d'un Business Plan, alors un tel échec sera considéré comme étant une Matière de Blocage.

9. Représentation de la société. Sous réserve des dispositions prévues par la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts, les personnes suivantes sont autorisées à représenter et/ou engager la Société:

9.1 Tout Gérant A ensemble avec tout Gérant B;

9.2 Toute personne à qui le pouvoir aura été délégué en conformité avec l'article 10.

10. Agent des gérants. Tout gérant peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées et détermine les pouvoirs, responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de tout mandataire, la durée de représentation de la Société ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

11. Résolutions des associés.

11.1 Tout Associé dispose d'un vote pour chaque action qu'il détient.

11.2 Comme prévu à l'article 11.3, les Résolutions des Associés sont valablement prises seulement si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent.

11.3 Une assemblée des Associés peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les Associés ont renoncé aux formalités de convocation, soit par écrit ou lors de la dite assemblée en personne ou par représentant autorisé.

11.4 Un Associé pourra être représenté à une assemblée des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

11.5 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, les Résolutions des Associés pourront être prises par écrit et non en assemblée, sous réserve que chaque Associé reçoive le texte exact des résolutions et des décisions à adopter et donne son vote part écrit.

12. Exercice social. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

13. Distribution des parts.

13.1 Sauf stipulation contraire des présents Statuts, cinq pour cent des bénéfices nets annuels de la Société, déterminés en conformité avec la Loi Luxembourgeoise, seront prélevés et alloués à la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital nominal de la Société.

14. Distributions des produits nets.

14.1 Distributions générales Les distributions seront effectuées envers les associés uniquement, en vertu de cet article 14.

14.2 Distribution des Produits Nets

(a) La Distribution des Produits Nets devra être opérée comme suit et dès que possible suivant la vente des Immeubles ou d'une Entité Immobilière ou de l'OPCI ou de tout autre actif par la Société et à tout autre moment pouvant être déterminé par les Gérants. Pour cela, l'ordre suivant devra être respecté:

Tout d'abord, le paiement de tout Intérêt Défaillant et ensuite le remboursement des Prêts Défaillants;

Deuxièmement, 100% pari passu en faveur de Devon et de Catalyst au prorata de leur Participation dans la Société, jusqu'à ce que Devon perçoive un IRR égal à 10,00% sur ses Apports;

Troisièmement, 85 % pari passu en faveur de Devon et de Catalyst au prorata de leur Participation dans la Société et 15% en faveur de Catalyst comme mesure incitative, jusqu'à ce que Devon perçoive un IRR égal à 15% sur ses Apports; et

Enfin, 80% pari passu en faveur de Devon et de Catalyst au prorata de leur Participation dans la Société et 20% en faveur de Catalyst comme mesure incitative.

Les paiements visés aux Deuxièmement, Troisièmement et Enfin seront effectués en tant que paiement d'intérêt sur les Prêts d'Associés et/ou en tant que remboursements des Prêts d'Associés (dans chaque cas pari passu entre les Prêts d'Associés détenus par Devon et Catalyst), et/ou des dividendes ou d'autres distributions en faveur de Devon et Catalyst, en tenant compte à chaque fois des termes prévus dans les Prêts d'Associés et dans tous les cas, tel qu'il est déterminé par le Conseil de Gérance.

(b) Afin de lever toute ambiguïté, toute ou une partie des indemnités à verser à Catalyst ou au Gérant d'Actifs (y compris les Frais de Mise en Place de Catalyst et les Frais de Gestion d'Actifs) ne seront pas soumises aux distributions reprises dans les dispositions de cet article 14.2.

14.3 Calcul de l'IRR

(a) Catalyst préparera et présentera à Devon son calcul de l'IRR sur chaque distribution faite à un Associé.

(b) Devon reverra le calcul de l'IRR tel que prévu par Catalyst et notifiera Catalyst par écrit dans les 20 Jours Ouvrables de la date à laquelle de délivrance qui définit si oui ou non il accepte un tel calcul de l'IRR (un «Avis en Réponse»). Catalyst s'assurera que Devon accorde sans délai l'accès à toute information complémentaire dont Devon ferait la demande et ainsi permette à Catalyst de pouvoir prendre sa décision. Devon notifiera alors Catalyst dans les 15 Jours Ouvrables de toute demande d'information complémentaire. Si Devon ne renvoie pas d'Avis de Réponse à Catalyst dans la période de 20 Jours Ouvrables après la délivrance du calcul de l'IRR par Catalyst, alors Devon sera obligé d'accepter le calcul de l'IRR.

(c) Si Devon délivre un Avis de Réponse énonçant qu'il n'accepte pas le calcul de l'IRR de Catalyst, alors les Associés disposeront d'une période de 10 Jours Ouvrables durant laquelle, en agissant raisonnablement et de bonne foi, ils tenteront d'aboutir à un accord concernant ledit calcul de l'IRR. Si le calcul de l'IRR n'est toujours pas convenu entre les Associés à l'issue de ces 10 jours Ouvrables, alors chaque Associé pourra faire référence de la matière à l'Expert Indépendant dans le but d'aboutir à un accord en vertu du Pacte d'Associés.

15. Dissolution - Liquidation - Distributions finales.

15.1 Dissolution

(a) La Société sera dissoute, et ses affaires seront définitivement dissoutes pour les raisons suivantes:

(i) la décision du Conseil de Gérance d'après le consentement unanime des Gérants, de dissoudre la Société au moment où l'Immeuble et tout autre bien immobilier détenus par les Sociétés JV ont été chacun vendus ou transférés, ou

(ii) la fin de l'existence légale du dernier associé de la Société ou encore la survenance de tout autre événement ayant pour effet de clôturer l'actionnariat ininterrompu du dernier associé de la Société au sein de la Société, à moins que cette dernière ne continue à exister sans être dissoute d'une façon admise par ces Statuts ou encore par la loi en vigueur.

Jusqu'à la survenance de tout événement ayant pour effet pour le dernier associé de la Société de cesser d'être associé de la Société dans les limites autorisées par la loi applicable, le représentant d'un tel Associé sera alors autorisé et devra, dans les 90 Jours Ouvrables suivant la survenance de l'évènement ayant pour effet de terminer l'actionnariat ininterrompu d'un tel associé au sein de la Société, adhérer par écrit (A) à la continuation de la Société et (B) à la nomination d'un représentant, d'un prête-nom ou d'un mandataire, le cas échéant, en tant qu'Associé suppléant de la Société, qui sera effectif au moment de la survenance de l'évènement ayant pour effet de terminer l'actionnariat ininterrompu d'un tel Associé au sein de la Société.

15.2 Liquidation

Lorsque la Société est dissoute, les affaires et la propriété de la Société devront être dissoutes et liquidées en vertu d'un Consentement d'Associé ou, dans le cas d'un événement de dissolution décrit dans l'article 15.1, par un administrateur chargé de dissoudre tel qu'il peut en être approuvé par Consentement d'Associé (les Associés concernés sont désignés ci-après comme «Liquidateur»). Le Liquidateur fera de gros efforts afin de réduire les coûts et tout autre élément équivalent aux actifs de la Société; lesquels seront alors jugés par le Liquidateur comme étant vendables, sous réserve d'obtenir une juste valeur pour de tels actifs, tenant compte des incidences fiscales et légales.

15.3 Distributions Finales

Endéans 90 Jours Ouvrables après la date effective de la dissolution de la Société, les actifs de la Société seront distribués selon la manière et l'ordre suivant:

(a) Aura lieu tout d'abord le paiement des dépenses relatives à la liquidation et à la dissolution de la Société;

(b) Ensuite, il s'agira de payer tous les créanciers de la Société, autre que les Associés, soit par paiement, soit en faisant une provision raisonnable;

(c) établir des réserves, relatives aux montants déterminés par Consentement d'Associé ou par un tel Liquidateur, palier à d'autres obligations de la Société; et

(d) toutes les autres créances de la Société seront traitées et distribuées en vertu des dispositions de l'article 14 de ces Statuts.

16. Définitions. Lorsqu'ils sont utilisés dans ces Statuts, les termes suivants ont le sens indiqué ci-dessous, étant entendu que toute expression juridique pour toute action, recours, méthode de procédure judiciaire, document juridique, statut juridique, tribunal, fonctionnaire ou de toute notion juridique de chose sont à l'égard de toute juridiction compétente réputés inclure ce qui se rapproche le plus de cette juridiction pour le terme juridique utilisé dans les présentes:

«Achèvement» désigne soit l'Achèvement Seine soit l'Achèvement Axe, selon le contexte en vigueur;

«Achèvement Axe» désigne la date à laquelle la SAS Axe aura régler le prix d'achat pour les actions dans la SAS Pascal et dans la SCI Patrimonia Nanterre et se verra titulaire légale de ses actions;

«Achèvement Seine» désigne la date à laquelle l'Entité Immobilière Seine aura régler le prix d'achat pour l'Immeuble Seine et se verra titulaire légal de l'Entité;

«Affilié» désigne par rapport à une personne, tout autre personne qui, directement ou indirectement par un ou plusieurs intermédiaires, contrôle ou est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la première personne, qui afin de lever toute ambiguïté, comprendra toute entité gérée par toute autre personne. Pour les besoins de la présente définition, «contrôle» d'une personne désigne le pouvoir, directement ou indirectement, soit de (i) voter la majorité des titres avec le pouvoir de vote ordinaire pour la nomination des gérants ou directeurs de ladite personne ou (ii) diriger ou engager la direction de la gérance et des politiques de ladite personne, que ce soit par contrat ou autrement; prévoyant cependant que:

(a) lors de tout Transfert par Catalyst envers un Affilié en vertu de l'article 7.2, cet Affilié devra aussi être affilié à un fond d'investissement spécialisé;

(b) aucune personne (X) ne sera traitée comme étant sous le contrôle de Devon simplement en raison du fait qu'une personne qui contrôle Devon soit un des directeurs de X; et

(c) aucune Société JV ne sera traitée comme étant contrôlée par l'un des Associés individuellement.

Afin de lever toute ambiguïté, le Gérant d'Actifs sera traité en tant qu'Affilié de Catalyst;

«Apports» désigne le total des Apports Initiaux en Capital, les Prêts d'Associés Initiaux et les Apports Supplémentaires;

«Apports d'Associés» désigne la somme des Apports Initiaux et des Apports Supplémentaires;

«Apport en Capital Initial de Catalyst» désigne les apports en capital effectués par Catalyst envers la Société à la date ou avant la dernière Échéance de Paiement Seine et l'Échéance de Paiement Axe, en application du Pacte d'Associés;

«Apport en Capital Initial de Devon» désigne les apports en capital effectués par Devon envers la Société à la date ou avant la dernière Échéance de Paiement Seine et l'Échéance de Paiement Axe, en application du Pacte d'Associés;

«Apports Initiaux» désigne la somme des Apports Initiaux en Capital et des Prêts d'Associés Initiaux;

«Apports Initiaux en Capital» désigne l'Apport en Capital Initial de Catalyst et l'Apport Initial en Capital de Devon;

«Apports Supplémentaires» désigne tout financement complémentaire devant être effectué sous forme d'Apports Supplémentaires de Capital et/ou sous forme de Prêts d'Associés Supplémentaires par Catalyst et Devon en faveur de la Société ou de l'OPCI ou de toute Entités Immobilières, en vertu du Pacte d'Associés;

«Apports Supplémentaires de Capital» désigne tout apport en cash effectué par les Associés envers la Société au capital social de la Société, suivant les Apports Initiaux en Capital;

«Associés» désigne Catalyst et Devon et «Associé» désigne l'un d'entre eux;

«Atria» désigne l'immeuble situé au 1/15/21 avenue Edouard Belin, 92500 Rueil Malmaison, France;

«Avis de Blocage» a le sens qui lui est donné à l'article 8.2(c);

«Avis en Réponse» a le sens qui lui est donné à l'article 14.3(b);

«Business Plan» désigne le business plan annuel et le budget concernant les investissements de la Société à savoir (i) l'Immeuble Seine, (ii) Atria et (iii) Nanterre (chacun d'eux constituant un Business Plan bien distinct), approuvé par les Associés concernant l'Immeuble concerné, indiquant tous les paiements à Catalyst et aux Affiliés, tel qu'adoptés de la manière envisagée par le Pacte d'Associés, et de la même façon, ils pourront être amendés ou modifiés de temps en temps, en respectant les termes prévus dans le Pacte d'Associés;

«Catalyst» désigne Catalyst EPF II Lux 2 France S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B198.345;

«Compte de Prime d'Emission» a le sens qui lui est conféré à l'article 5.2;

«Conseil de Gérance» ou «Conseil» désigne le Conseil de Gérance de la Société (ou, le cas échéant, de toute autre Société JV) de temps en temps;

«Contrat de Gestion d'Actifs» désigne certain contrat de gestion d'actifs devant être conclu à l'Achèvement entre (i) SAS Pascal et SAS Victor Hugo et le Gérant d'Actifs, (ii) SCS Patrimonia Nanterre et le Gérant d'Actifs et (iii) Entité Immobilière Seine et le Gérant d'Actifs;

«Contrat de Gestion d'Investissement» désigne le contrat gouvernant les relations entre la Société, en tant qu'associé de l'OPCI et la Société de Gestion d'Investissement;

«Contrat de Gestion de Développement» a le sens qui lui est donné dans le Contrat de Gestion d'Actifs relatif à l'Immeuble concerné;

«Contrat du Gestionnaire de Biens» a le sens qui lui est donné dans le Contrat de Gestion d'Actifs;

«Date de Calcul» désigne la date du 15 octobre 2015;

«Devon» désigne Holdco Paris S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B198.350;

«Échéance de Paiement Axe» désigne le Jour Ouvrable précédant l'Achèvement Axe;

«Échéance de Paiement Seine» désigne le Jour Ouvrable précédant l'Achèvement Seine;

«Entités Immobilières» désigne les Entités Immobilières Axe et l'Entité Immobilière Seine;

«Entité Immobilière Seine» désigne la SCI Seine, une société civile immobilière devant être constituée d'après les lois françaises par la SAS Seine, avant l'Achèvement;

«Entités Immobilières Axe» désigne la SAS Pascal, la SCI Patrimonia Nanterre et la SAS Victor Hugo;

«Expert» a le sens qui lui est donné dans le Pacte d'Associés;

«Financement Senior» désigne le prêt devant être effectuée par (i) l'Entité Immobilière Seine avec la Caisse d'Epargne, Ile de France afin de financer une partie des coûts d'acquisition de l'Immeuble Seine et par (ii) les Entités Immobilières Axe avec la Deutsche Pfandbriefbank afin de financer une partie des coûts d'acquisition des Immeubles Axe, les termes de ceux-ci devant être approuvés au préalable par le Conseil de Gérance;

«Frais de Gestion d'Actifs» désigne tous les frais et paiements relatifs ou déjà effectués en vertu du Contrat de Gestion d'Actifs;

«Frais de Mise en Place de Catalyst» a le sens qui lui est conféré dans le Pacte d'Associés;

«Gérants» désigne tout gérant de la de temps en temps;

«Gérant A» désigne un Gérant A de la Société sélectionné en vue d'une nomination par Catalyst de temps en temps et en vertu de l'article 8;

«Gérant B» désigne un Gérant B de la Société sélectionné en vue d'une nomination par Devon de temps en temps et en vertu de l'article 8;

«Gérant Conflictuel» désigne, à l'égard d'une Matière Conflictuelle, chacun des Gérants désignés par l'Associé envers qui une Matière Conflictuelle s'applique;

«Gérant d'Actifs» désigne Catalyst Capital France dont le siège social est situé au 2, rue Pasquier, 75008 Paris, France;

«Gérant Non Conflictuel» désigne, en ce qui concerne une Matière Conflictuelle, chacun des Gérants désignés par l'Associé auquel ne s'applique pas cette Matière Conflictuelle;

«Gestionnaire de Biens» désigne un tiers fournisseur de services à la Société, sous la surveillance du Gérant d'Actifs, nommé conformément au Contrat de Gestion d'Actifs;

«Immeuble» désigne l'Immeuble Seine ou les Immeubles Axe;

«Immeuble Seine» désigne l'immeuble situé au 84 rue Charles Michels, 93200 Saint-Denis, France;

«Immeubles Axe» désigne l'Atria ou les immeubles de Nanterre;

«Impact Matériel» désigne:

(i) toute sorte de coûts pouvant résulter des coûts d'opérations totaux (sous-entendu les frais d'exploitation annuels budgétisés, sans compter les intérêts et les frais bancaires) repris dans les Business Plans en vigueur dépassant au total plus de 10% par an; ou

(ii) toutes dépenses en capital au total supérieures à (x) EUR 25.000,00 et (y) 10,00% p.a. du montant annuel prévu dans l'un des actuels Business Plans;

«Intérêts» désigne toute part sociale, Prêt d'Associé, Prêt Défaillant, titres, obligations ou autres droits dans la Société;

«Intérêt Défaillant» désigne le montant des intérêts à payer sur tout Prêt Défaillant;

«IRR» désigne, à l'égard d'un Associé, le taux d'actualisation annuel (calculé en ayant la fonction XIRR dans Microsoft Excel) qui résulte d'une valeur actuelle nette égale à zéro lorsqu'un tel taux d'actualisation est appliqué (i) aux Apports des Associés envers la Société, en tant que sortie, et (ii) toutes distributions périodiques (y compris, sans limitation, toutes les distributions effectuées en vertu de l'article 15) par la Société à un tel Associé, en tant qu'entrée. L'IRR est calculé sur la base du nombre réel de jours écoulés au cours d'une année de 365 ou 366 jours, selon le cas, en utilisant une capitalisation annuelle cumulative (pour éviter tout doute, lors de ces calculs, les dates pertinentes pour ce calcul sont les dates auxquelles des distributions en numéraire se produisent). Chaque calcul du taux d'actualisation annuel pour (i) les Apports en Capitaux Initiaux de Devon seront déterminés à compter de la Date de Calcul et (ii) tous Apports Supplémentaires de Devon seront

déterminés à compter de la date de cet Apport Supplémentaire de Devon. Tous calculs du taux d'actualisation annuel seront effectués en vertu des dispositions de l'article 14.3. Afin de lever toute ambiguïté les flux de trésorerie découlant d'un Prêt Défaillant ne seront pas considérées comme étant des distributions, ni ne seront incluses dans le calcul des distributions, pour les besoins du calcul du taux d'actualisation annuel;

«Jour Ouvrable» désigne un jour ou des jours (sauf un samedi ou un dimanche) où les banques de France, des Iles Vierges Britanniques, du Royaume-Uni et du Luxembourg sont ouvertes;

«Loi de 1915» a le sens qui lui est donné à l'article 1;

«Loi Luxembourgeoise» a le sens qui lui est donné à l'article 2.2 (b);

«Liquidateur» a le sens qui lui est donné à l'article 15.2;

«Matière Conflictuelle» désigne tout sujet en relation avec (A) un litige entre la Société d'une part et ses Sociétés Affiliées d'autre part ou (B) la conclusion de tout accord (autre que le Pacte d'Associés et tout accord de prêt avec la Société envers qui les deux Associés sont parties) entre la Société d'une part et l'un de ses Associés ou de ses Sociétés Affiliées d'autre part et toute opération en relation avec ledit accord, toutefois toujours à la condition que les modifications d'un Business Plan ne puissent pas être considérées comme une Matière Conflictuelle;

«Matière de Blocage» désigne l'une quelconque des Matières Réservées;

«Matières Réservées» a le sens qui lui est donné à l'article 8.2(b)(ix);

«Nanterre» désigne l'immeuble situé au 103/105 rue des trois Fontanots, 92050 Nanterre, France;

«OPCI» désigne «OPCI Seine», une société par actions simplifiée à capital variable, constituée en vertu des lois françaises et dont le siège social se situe au 47, avenue de l'Opéra, 75002 Paris et dont l'immatriculation auprès du registre de commerce et des sociétés est en cours;

«Pacte d'Associés» désigne tout pacte d'associés conclu avec la Société;

«Parts Sociales» a le sens qui lui est conféré à l'article 5.1;

«Pourcentage de la Société» désigne, en ce qui concerne Catalyst, le Pourcentage de Partage Catalyst, en ce qui concerne Devon, le Pourcentage de Partage Devon;

«Pourcentage de Partage Catalyst» désigne le pourcentage d'intérêt de Catalyst dans la Société, étant égal à 50,00%;

«Pourcentage de Partage Devon» désigne le pourcentage d'intérêt de Devon dans la Société, étant égal à 50,00%;

«Prêt» désigne tout financement, autre que les Prêts d'Associés et les Prêts Défaillants conclus entre la Société et/ou garanti par l'Immeuble;

«Prêts d'Associés» désigne ensemble les Prêts d'Associés Initiaux et les Prêts d'Associés Supplémentaires;

«Prêts d'Associés Initiaux» désigne les Prêts d'Associés Initiaux de Catalyst et les Prêts d'Associés Initiaux de Devon;

«Prêts d'Associés Initiaux de Catalyst» désigne les prêts d'associés garantis par Catalyst à la Société à la date ou avant la dernière Échéance de Paiement Seine et l'Échéance de Paiement Axe, en application du Pacte d'Associés;

«Prêts d'Associés Initiaux de Devon» désigne les prêts d'associés garantis par Devon à la Société à la date ou avant la dernière Échéance de Paiement Seine et l'Échéance de Paiement Axe, en application du Pacte d'Associés;

«Prêts d'Associés Supplémentaires» désigne tous prêts, sous forme d'un prêt convertible avec participation aux bénéfices, effectués par Catalyst ou Devon en faveur de la Société et suivant les Prêts d'Associés Initiaux sauf les Prêts Défaillants;

«Prêt Défaillant» a le sens qui lui est donné dans le Pacte d'Associés;

«Produits Immobilisés» désigne (A) le numéraire ou autre contrepartie reçue par la Société (y compris les intérêts sur acomptes provisionnels une fois reçus) résultant de (i) toute vente, échange, abandon, saisie, remboursement d'assurance, condamnation, vente de servitude ou autre transaction similaire relative à toute propriété de la Société (autre qu'un Financement Senior), (ii) tout financement ou refinancement relatif à toute propriété de la Société, (iii) toute libération de réserves, et (iv) toute autre transaction qui, en vertu des principes comptables généralement acceptés, sera traitée comme un événement sur capital, dans chaque cas inférieur à (B) tout montant en numéraire s'appliquant (i) au paiement de tous les frais courants et dépenses relative à l'Immeuble ou toute Société JV mise en place par des Apports Supplémentaires, (ii) le remboursement de la dette de la Société requis d'après les termes de tout endettement de la Société; et (iii) l'établissement de réserves (qui renvoi aux réserves établies à partir d'un appel de capital plutôt que via des flux de trésorerie). Produits Immobilisés désigne également ce qui est perçu par l'OPCI ou l'une des Entités Immobilières dans la mesure où cela est perçu par la Société comme des dividendes ou des distributions ou encore comme retour sur capital ou principal sur liquidation ou autre;

«Produits Nets» désigne la somme des (x) Produits Immobilisés plus (y) Produits Non-Immobilisés;

«Produits Non-Immobilisés» désigne (x) tout espèce ou toute autre rémunération perçue par la Société autre que les Produits Immobilisés, moins (y) tout espèce appliquée à l'établissement ou augmentée des réserves de la Société tel qu'approuvé par les Gérants, moins (z) tous frais administratifs, en ce qui concerne la Société. Les "Produits Non-Immobilisés" désignent également ce qui précède et qui sont reçus par toute autre Sociétés JV et sont reçus par la Société en tant que dividendes, distributions, retour sur capital, au principal ou autre;

«Prospectus» désigne une note détaillée soumise à l'AMF (l'autorité des marchés financiers) (ainsi que les statuts), énonçant que les règles de gestions de l'OPCI respectent les règles AIFM;

«Ratio LTV de l'OPCI» désigne le ratio d'endettement autorisé applicable à l'OPCI, tel que défini dans le Prospectus;

«Refinancement d'Urgence» désigne les cas où (a) les Associés déterminent par le Consentement des Associés que la Société ou l'OPCI ou l'une des Entités Immobilières nécessitent des fonds supplémentaires ou (b) la Société ou l'OPCI ou l'une des Entités Immobilières ont besoin de fonds supplémentaires afin de (i) refinancer (ou autrement se conformer aux termes ou y éviter un manquement) au Financement Senior ou tout autre financement de tiers ou (ii) de se conformer au ratio LTV de l'OPCI;

«Règles de Gestion» désigne les règles de gestion telles qu'elles sont décrites dans le Pacte d'Associés;

«Résolutions d'Associés» a le sens qui lui est donné à l'article 2.2(b);

«Réunion de Blocage» a le sens qui lui est donné à l'article 8.2(c);

«SAS Axe» désigne une société par actions simplifiée devant être constituée en vertu des lois françaises par l'OPCI, avant l'Achèvement;

«SAS CEPF II Axe» désigne une société par actions simplifiée devant être constituée en vertu des lois françaises par l'OPCI, avant l'Achèvement;

«SAS Pascal» désigne une société par actions simplifiée constituée et existante d'après les lois françaises et ayant son siège social au 91-93, Boulevard Pasteur, 75015 Paris, France et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro de SIREN 418 507 596;

«SAS Seine» désigne une société par actions simplifiée devant être constituée en vertu des lois françaises par l'OPCI, avant l'Achèvement;

«SAS Victor Hugo» désigne une société par actions simplifiée constituée et existante d'après les lois françaises et ayant son siège social au 91-93, Boulevard Pasteur, 75015 Paris, France et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro de SIREN 419 499 437;

«SCI Patrimonia Nanterre» désigne une société par actions simplifiée constituée et existante d'après les lois françaises et ayant son siège social au 91-93, Boulevard Pasteur, 75015 Paris, France et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro de SIREN 501 380 414;

«Siège Social» a le sens qui lui est conféré à l'article 2.1;

«Situation de Blocage» a le sens qui lui est donné à l'article 8.2(c);

«Société» a le sens qui lui est donné à l'article 1;

«Société de Gestion d'Investissement» désigne Vendôme Capital Partners, une société de gestion d'investissement agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-10000034 et nommée en tant que Présidente de l'OPCI;

«Société JV» désigne l'une des Sociétés, l'OPCI, la SAS Axe, la SAS Seine, la SAS CEPF II Axe, la SAS CEPF II Seine et les Entités Immobilières et «Sociétés JV» sera interprété en conséquence (n'importe quel nom et n'importe quelle forme légale pourra, dans le futur, être adoptée);

«Statuts» a le sens qui lui est conféré à l'article 1; et

«Transfert» désigne toute vente, transfert, attribution, nantissement, hypothèque, inscription hypothécaire, garantie d'un intérêt de sûreté ou autre disposition directe ou indirecte ou hypothèque d'un titre (y compris, sans limitation, par effet de loi) ou d'actes le cas échéant. Les termes «Cédant», «Cessionnaire», «Cédé» et toute autre forme du mot "Transfert" auront des sens corrélatifs;

17. Interprétation et loi Luxembourgeoise.

17.1 Dans les présents Statuts:

17.1.1 Une référence à:

(a) une société doit être interprétée de façon à inclure toute société, entreprise ou toute autre corps sociétaire ou toute autre entité légale, où qu'elle soit et peu importe comment elle a été constituée ou établie.

(b) Une «filiale» d'une société ou d'une entreprise doit être interprétée de façon à inclure toute société ou entreprise;

(i) contrôlée directement ou indirectement par la société ou l'entreprise citée ci-dessus;

(ii) dont plus de la moitié des parts sociales émises sont détenues, directement ou indirectement par la société ou l'entreprise citée ci-dessus; ou

(iii) filiale d'une autre filiale de la société ou l'entreprise citée ci-dessus,

et, à ce sujet, une société ou une entreprise sera considérée comme étant contrôlée par une autre société si cette dernière ou si cette entreprise détient le pouvoir, directement ou indirectement, soit de (i) voter une majorité des titres ayant des droits de vote ordinaires pour l'élection de ses gérants ou directeurs ou de (ii) donner des instructions à la direction ou d'établir les politiques d'une entreprise, que ce soit par contrat ou autre.

(c) une «personne» doit être interprétée comme tout particulier, entreprise, société, gouvernement, état ou organisme d'état ou toute société commune, association, partenariat, ou tout corps syndical (qu'il ait ou non une personnalité juridique propre).

(d) une disposition légale ou loi inclut toutes modifications et toutes refontes de celle-ci (avec ou sans modification).

17.1.2 Lorsque, dans ces Statuts, un terme français est inscrit en italique ou en italique et entre guillemets juste après un terme anglais et qu'il y a une contradiction entre la version française et la version anglaise, la signification du terme français prévaudra.

17.1.3 Les références aux «EUR» et «euro» renvoient à la monnaie unique des états membres de l'Union Européenne, adoptée sous le Règlement du Conseil de l'Union Européenne (CE) No. 974/98.

17.1.4 Les expressions «auront pour effet» ou «devront s'assurer» ou toute expression similaire sera interprétée en tant qu'obligation de porte fort, mais également en tant que garantie par la partie concernée de l'exécution correcte et en temps de ses actions, accords et obligations devant être exécutés par l'un de ses Affiliés, en vertu de ces Statuts.

17.1.5 Les mots «ci-présent», «ci-dessous» et les mots qui ont une portée similaire, lorsqu'ils sont repris dans ces Statuts, feront référence à ces Statuts dans leur ensemble et non à une disposition particulière de ces Statuts.

17.1.6 Toutes les périodes de temps mentionnées dans ces Statuts, à moins qu'il n'en soit autrement, se comptent en jour. Un «jour» est défini comme étant une période de 24 heures débutant et finissant à minuit. De telles périodes de temps débutent à minuit le Jour Ouvrable suivant l'événement déclencheur et se terminera à minuit suivant la date d'expiration, à moins que cette date ne tombe pas un Jour Ouvrable, auquel cas, la date d'expirations sera postposée au Jour Ouvrable suivant.

17.1.7 Si une période de temps est calculée en mois ou en années, la période débutera à minuit le jour où l'événement déclencheur survient et se terminera à minuit précédant le mois déterminé ou l'anniversaire annuel de cet événement déclencheur (de quantième à veille de quantième).

17.1.8 Les titres et entêtes utilisés dans ces Statuts sont uniquement insérés afin de faciliter la lecture de ceux-ci et n'expriment en aucun cas une intention sous-entendue des Associés. Ils ne sont d'ailleurs pas pris en compte pour l'interprétation de ces Statuts.

17.1.9 Dans ces Statuts, à moins qu'il n'en soit autrement, toute référence à un article est une référence à un article de ces Statuts.

17.1.10 Les mots de langue anglaise utilisés dans ces Statuts tendent à décrire uniquement les concepts légaux luxembourgeois et les conséquences de cette utilisation en droit anglais ou dans un toute autre droit étranger doit être laissée de côté.

17.1.11 Les références à tout concept légal luxembourgeois sera, d'après les règles en vigueur dans les juridictions autres que luxembourgeoises, interprétées comme incluant le concept qui, dans cette juridiction, se rapproche le plus du concept légal luxembourgeois.

17.1.12 La règle d'interprétation ejusdem generis ne s'applique pas pour ces Statuts. Par conséquent, les mots généraux ne seront pas interprétés de façon restrictive en fonction des mots qui les précèdent ou les suivent et qui indiquent une classe particulière d'actes, matières ou faits ou par des exemples relevant des mots généraux. Toute phrase qui débute par le terme «autre», «en ce compris», «incluant» et «en particulier» ou par toute autre expression similaire sera considérée comme une illustration et ne limitera en aucun cas le sens de tout mots précédant ces termes.

17.2 En sus des présents Statuts, la Société est aussi soumise à toutes dispositions applicables de la Loi Luxembourgeoise.»

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 04 janvier 2016. Relation: EAC/2016/261. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2016070326/1399.

(160033727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

**Engie RE S.A., Société Anonyme,
(anc. GDF SUEZ RE S.A.).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 37.136.

L'an deux mille seize, le six janvier.

Par-devant Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois GDF SUEZ RE S.A., dont le siège social est établi à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce à la section B, sous le numéro 37.136, constituée le 3 juin 1991, suivant acte dressé par le notaire Joseph Elvinger alors notaire de résidence à Luxembourg, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 20 novembre 1991, (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Francis KESSELER, alors notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 23 décembre 2013, publié au Mémorial C numéro 1101 du 30 avril 2014.

L'assemblée est ouverte à 13.00 heures, présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Pétange.

La présidente désigne comme secrétaire, Madame Marisa GOMES, employée privée, avec adresse professionnelle à Pétange

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Laetitia ZUANEL, employée privée, avec adresse professionnelle à Pétange

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- L'actionnaire présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient est renseigné sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signée par les comparants et le notaire instrumentant, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les trois mille (3.000) actions sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Renonciation au droit de convocation préalable;
- 2) Changement de la dénomination de la société de GDF SUEZ RE S.A en «Engie RE S.A.» et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts de la société (les Statuts)
- 3) Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé que l'Actionnaire Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée; l'Actionnaire Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère avoir été valablement convoqué et accepte en conséquence de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre établi que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Actionnaire Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société de GDF SUEZ RE S.A en «Engie RE S.A.».

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède l'article premier (1^{er}) des statuts a désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de «Engie RE S.A.» »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: Conde, Gomes, Zuanel, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 janvier 2016. Relation: EAC/2016/1532. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016070997/60.

(160034306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

Bronze Properties, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 198.269.

—
EXTRAIT

En date du 04 février 2016, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Travis Management S.A., en tant que gérant, est acceptée avec effet au 7 janvier 2016.
- Madame Diana Dumitru, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élue nouvelle gérante A de la société avec effet au 7 janvier 2016 et ce pour une durée indéterminée.
- Madame Jennifer Lima, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élue nouvelle gérante A de la société avec effet au 7 janvier 2016 et ce pour une durée indéterminée.
- Monsieur Asmus Ohle, avec adresse professionnelle au 15 Stratton Street, W1J 8LQ Londres, est élu nouveau gérant B de la société avec effet au 7 janvier 2016 et ce pour une durée indéterminée.
- Monsieur Wolf Waschkuhn, avec adresse professionnelle au 14, Chemin de la Greve, CH-1290 Versoix, est élu nouveau gérant B de la société avec effet au 7 janvier 2016 et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 22 février 2016.

Référence de publication: 2016070856/21.

(160034304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

BDC II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 193.230.

—
Il se dégage de l'acte d'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée European Security Services S.à r.l., du 30 décembre 2015, reçu par devant Me Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, que la dénomination de la société a changé en BDC Security Services (Holdings) S.à r.l..

En conséquence, il y a lieu de changé la dénomination de l'associé European Security Services S.à r.l. en BDC Security Services (Holdings) S.à r.l..

Luxembourg, le 24 février 2016

Pour extrait conforme

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2016070861/16.

(160034880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

Beacon Hospitality Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 204.109.

—
STATUTES

In the year two thousand sixteen, on the sixteenth day of February.

Before us Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr Robert WALTERS, managing director, residing at 46, Herondale Avenue, SW18 3JL, London, United Kingdom, duly represented by Mrs Suet Sum WONG, lawyer, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal dated 10 December 2015.

Said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, represented as stated above, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed, that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

The name of the company is BEACON HOSPITALITY PARTNERS S.à r.l..

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of 10 August 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The corporate capital of the company is fixed at USD 15,000 (fifteen thousand US Dollars) divided into 600 (six hundred) corporate units with a nominal value of USD 25 (twenty-five US Dollars) each.

Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.

Art. 7. Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 8. Corporate units are freely transferable among members. The corporate unit transfer to non-members may only be done in accordance with the law on Commercial Companies.

Art. 9. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the members.

Art. 10. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the members are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 11. The company will be managed by at least two managers who need not to be members and who are appointed by the general meeting of members.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of one A and one B signatory manager or by the individual signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one manager, whose signature legally commits the company.

Art. 12. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 13. Every member may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of corporate units he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

Art. 14. Collective decisions are only valid if they are adopted in accordance with the dispositions of the law on Commercial Companies.

Art. 15. The business year begins on 1st January and ends on 31 December of each year.

Art. 16. Every year on 31 December, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the company.

Art. 18. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the corporate capital.

The remaining balance is at the disposal of the members.

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 20. If, and as long as one member holds all the corporate units, the company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 21. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on 31 December 2016.

Subscription and payment

The 600 (six hundred) corporate units have been entirely subscribed by the sole member, Mr Robert WALTERS, prenamed, residing at 46 Herondale Avenue, SW18 3JL, London, United Kingdom.

All the corporate units have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of USD 15,000 (fifteen thousand US Dollars) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in article 183 of the law on Commercial Companies have been fulfilled.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at EUR 1,280.- The contribution is valued at EUR 13,395.60-.

Resolutions of the sole member

The sole member, prenamed, represented as mentioned above, representing the whole of the corporate capital, passed the following resolutions:

First resolution

Are appointed as managers of the company, with the powers indicated in article 11 of the articles of incorporation:

Class A managers

1. Mr Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, born on 12 January 1955, in Cesena (Italy), residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

2. Mr Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, born on 22 April 1959, in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

3. Mr Marc ALBERTUS, private employee, born on 3 August 1970, in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Class B manager

4. Mr Robert WALTERS, managing director, born on 31 August 1967 in Cardiff (United Kingdom), residing at 46, Herondale Avenue, SW18 3JL, London, United Kingdom.

The managers may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

The managers are elected for an undetermined period.

Second resolution

The company's registered office is located at 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and translated into the language of the proxy holder of the appearing person, known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le seize février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Robert WALTERS, managing director, demeurant au 46, Herondale Avenue, SW18 3JL Londres, Royaume-Uni,

ici représenté par Madame Suet Sum WONG, juriste, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandatée à cet effet par une procuration lui donnée sous seing privé en date du 10 décembre 2015.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de BEACON HOSPITALITY PARTNERS S.à r.l..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à USD 15.000 (quinze mille dollars américains) représenté par 600 (six cents) parts sociales d'une valeur nominale de USD 25 (vingt-cinq dollars américains) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que dans les termes prévus par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par au moins deux gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants dont obligatoirement une signature d'un gérant de catégorie A et une autre signature d'un gérant de catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2016.

Souscription et paiement

Les 600 (six cents) parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, Monsieur Robert WALTERS, prénommé, demeurant au 46, Herondale Avenue, SW18 3JL, Londres, Royaume-Uni.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de USD 15.000 (quinze mille dollars américains) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi sur les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 1.280,- EUR.

Le capital a été évalué à 13.395,60- EUR

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont appelés aux fonctions de gérants de la société, avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts:

Gérants de catégorie A

1. Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, né le 12 janvier 1955 à Cesena (Italie), demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

2. Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, né le 22 avril 1959 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

3. Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, né le 3 août 1970 à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Gérant de catégorie B

4. Monsieur Robert WALTERS, managing director, né le 31 août 1967 à Cardiff (Royaume-Uni), demeurant au 46, Herondale Avenue, SW18 3JL, Londres, Royaume-Uni.

Les gérants pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat des gérants est établi pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Suet Sum WONG, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 18 février 2016. Relation GAC/2016/1205. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2016070862/223.

(160034185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

Best Value Europe I Paltform S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 26.800,00.

Siège social: L-2242 Luxembourg, 1, rue Isaac Newton.

R.C.S. Luxembourg B 203.320.

—
EXTRAIT

Suite aux résolutions prises par l'associé unique en date du 24 février 2016, il résulte que Madame Martina Theisen, née le 5 novembre 1963 à Tarforst (actuellement Trier, Allemagne) et résidant professionnellement au 14, rue Gabriel Lippman, L-5365 Munsbach, a été nommée en tant que gérant de catégorie A de la Société, avec effet au 23 février 2016 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Best Value Europe I Platform S.à r.l.

Référence de publication: 2016070849/15.

(160034636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

BlackRock Global Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 6.317.

—
Extrait des Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 22 Février 2016

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires que Messieurs Frank P. LE FEUVRE, Nicholas Charles Dalton HALL, Geoffrey RADCLIFFE, Alexander Charles HOCTOR-DUNCAN, Bruno ROVELLI et Madame Francine KEISER ont été réélus en leur qualité d'administrateur de la Société pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale se tenant en 2017 et que PricewaterhouseCoopers Société Coopérative a été réélu en sa qualité de réviseur d'entreprise de la Société pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale se tenant en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 Février 2016.

Pour Blackrock Global Funds

The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2016070850/17.

(160034221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

Baltic Professional Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 151.529.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale des actionnaires du 31 décembre 2015 a renouvelé:

- Monsieur Nicholas FIELDING, avocat, né le 31 mars 1953 à Kings Lynn (Grande-Bretagne), demeurant à Kent CT14 8FD, Ringwould House, Ringwould, en qualité d'administrateur et Président du Conseil d'Administration de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2021;

- Madame Urszula DOBOSZYNSKA, administrateur de sociétés, née le 31 janvier 1951 à Varsovie (Pologne), demeurant à 02-830 Varsovie (Pologne), Lambady 16m.4, en qualité d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2021;

- Monsieur Pawel WOLINSKI, économiste, né le 2 janvier 1973 à Gdansk (Pologne), demeurant à 02-137 Varsovie, ul. Radarowa 17/37, en qualité d'administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2021;

- la société à responsabilité limitée INTERAUDIT, ayant son siège social à L-2529 Howald, 37 rue des Scillas, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 29501, en qualité de commissaire de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald.

Signature.

Référence de publication: 2016070848/22.

(160034402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

Blue Gem Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 128.035.

L'an deux mille seize, le dix-septième jour du mois de février,

Par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1) Società Cattolica di Assicurazione Soc. Coop., une società cooperativa constituée et existant sous les lois d'Italie, ayant son siège social au 16, Lungadinge Cangrande, 37126 Verona, immatriculée auprès du Repertorio Economico e Amministrativo sous le numéro 9962,

ici représentée par Madame Karola Böhm, employée privée, ayant adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 janvier 2016, à elle délivrée.

Et,

2) Rock Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B202992,

ici représentée par Madame Karola Böhm, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 janvier 2016, à elle délivrée.

(ci-après les «Associés»),

Lesquelles procurations signées ne varient par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes ont déclaré être les seuls associés de Blue Gem Luxembourg 1 S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 128035, constituée suivant acte notarié en date du 18 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 1376 du 6 juillet 2007.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société, ont ensuite unanimement requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution:

Les Associés décident de transférer le siège social de la Société de 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel avec effet au 1^{er} janvier 2016.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, les Associés décident de modifier, dans les versions anglaise et française, les articles 2.1 et 2.3 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

“ **2.1.** The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven

...

2.3. However, the Board of Managers of the Company is authorized to transfer the registered office of the Company within the municipality of Niederanven”.

Version française:

« **2.1.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven

...

2.3. Toutefois, le Conseil de Gérance est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la Commune de Niederanven.».

Troisième résolution:

Les Associés décident de révoquer les personnes suivantes comme gérants de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2016:

- Monsieur Douwe Hendrik Jacob Terpstra, né le 31 octobre 1958 à Leeuwarden, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg; et
- Monsieur Richard Brekelmans, né le 12 septembre 1960 à Amsterdam, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

Quatrième résolution:

Les Associés décident de nommer, avec effet au 1^{er} janvier 2016, les personnes suivantes comme gérants de la Société et ce, pour une durée indéterminée:

- Madame Anke Jager, née le 22 avril 1968 à Salzgitter, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer à L-1748 Luxembourg-Findel; et,
- Madame Elke Leenders, née le 2 août 1980 à Maaseik, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer à L-1748 Luxembourg-Findel.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, qualité et demeure, ladite mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Böhm, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 18 février 2016. GAC/2016/1242. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 24 février 2016.

Référence de publication: 2016070851/68.

(160034644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

Bach II JHC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 163.050.

Rectificatif suite au dépôt daté du 17 février 2016 référencé L160030010

Les comptes annuels rectifiés au 31 décembre 2014 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BACH II JHC S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2016070841/13.

(160034480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

Bahlsen Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 145, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 162.664.

AUSZUG

Es erscheint aus den Umlaufbeschlüssen des Alleingeschafters der Gesellschaft, Bahlsen Beteiligungsverwaltungs-GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach den Gesetzen der Bundesrepublik Deutschland mit Gesellschaftssitz in der Podbielskistraße 11, D-30163 Hannover, Bundesrepublik Deutschland, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Hannover (Bundesrepublik Deutschland) unter der Nummer HRB 206525, vom 11. Februar 2016, dass der zuvor erwähnte Alleingeschafter beschlossen hat, Herrn Yves Bruggeman, als Geschäftsführer der Bahlsen Management S.a. r.l., gemäß Ziff. 9.2 der Satzung der Gesellschaft, mit sofortiger Wirkung abzurufen.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft setzt sich von nun an folgendermaßen zusammen:

- Herr Werner Michael Bahlsen, Geschäftsführer, mit Adresse in Zum Waldteich 20, D-30559 Hannover.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, am 24. Februar 2016.

Für die Gesellschaft

Ein Prokurist

Référence de publication: 2016070842/21.

(160034819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

Anker Telecommunications Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 82.649.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 23 février 2016 que:

- La démission de Madame Sandrine BISARO, en tant qu'administrateur A; a été acceptée avec effet immédiat;
- Madame Caroline GOERGEN, née le 9 juin 1979 à Verviers, Belgique, demeurant professionnellement au 16, avenue pasteur, L-2310 Luxembourg a été nommée administrateur A avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les compte arrêtés au 31 décembre 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2016.

Référence de publication: 2016070830/15.

(160034384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

Alfimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9657 Harlange, 16, rue Delt.

R.C.S. Luxembourg B 96.163.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 10/2/16, le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, après avoir ouï Monsieur le juge-commissaire Jean-Claude WIRTH en son rapport oral et le Ministère Public en ses conclusions écrites, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de

la société anonyme ALFIMMO S.A., établie et ayant son siège social à L-9657 HARLANGE, 16, rue Delt, inscrite au RCS sous le numéro B.96163, prononcée par jugement du Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, en date du 22/6/11;

Le même jugement a donné décharge au liquidateur, Maître Nathalie HENGEN, avocat à la Cour, demeurant à Diekirch, et a laissé les frais à charge de l'État.

Pour extrait conforme

Me Nathalie HENGEN

Le liquidateur

Référence de publication: 2016070828/19.

(160034664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

Alpine Resort Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlentbach.

R.C.S. Luxembourg B 130.446.

—
*Extrait des résolutions adoptées en date du 19 février 2016, lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société
ALPINE RESORT PROPERTIES S.A.*

- La démission de M. Alexandre TASKIRAN de son mandat d'administrateur de la Société a été acceptée avec effet au 23 décembre 2015.

- Mme Joanna DROZD, employée privée, né le 16 juin 1980 à Opole (Pologne), résidant professionnellement au 127 rue de Mühlentbach, L-2168 Luxembourg, a été nommée administrateur de la Société avec effet au 23 décembre 2015. Son mandat prendra fin le 29 novembre 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALPINE RESORT PROPERTIES S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2016070829/17.

(160034654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

Acire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 101.396.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 25 janvier 2016

Le conseil d'administration a décidé d'accepter avec effet au 15 janvier 2016 la démission de Monsieur Christophe JASICA de ses fonctions d'administrateur.

Le conseil d'administration a également décidé d'élire avec effet au 15 janvier 2016, Monsieur Alfonso CACI, né le 5 juin 1987 à La Louvière (Belgique) et résidant professionnellement au 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, aux fonctions d'administrateur.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015.

*Pour la société
Un administrateur*

Référence de publication: 2016070813/16.

(160034443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

Adsom Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Rédange-sur-Attert, 4, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 195.372.

—
J'ai l'honneur, par la présente, de vous informer de ma décision de démissionner de mes fonctions de gérant à compter de ce jour.

Bettembourg, le 23 Février 2016.

YILDIRIM Firat.

Référence de publication: 2016070816/10.

(160034623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

ACS, Aviation Consultants & Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 93, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 76.152.

—
Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 octobre 2015 que les mandats du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes ont été reconduits.

Conseil d'Administration:

- Monsieur Lucien Huesmann, né à Luxembourg le 09 septembre 1944 et demeurant professionnellement 93, rue Cents à L - 1319 Luxembourg, Administrateur - Délégué, membre du Conseil d'Administration

- Monsieur Lucien Galano, né à Differdange le 12 février 1963 et demeurant professionnellement 93, rue Cents à L - 1319 Luxembourg, Administrateur - Délégué, membre du Conseil d'Administration

- Monsieur Philippe Wolf, né à Esch-sur-Alzette le 18 juillet 1968 et demeurant professionnellement 93, rue Cents à L - 1319 Luxembourg, membre du Conseil d'Administration

Commissaire aux Comptes:

- Monsieur Régis Donati, expert-comptable, né à Briey (F) le 19 décembre 1965 et demeurant professionnellement 17, rue Beaumont à L - 1219 Luxembourg, Commissaire aux Comptes

Les mandats de tous les administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en l'année 2021.

Pour extrait conforme

ACS, Aviation Consultants & Services S.A.

Référence de publication: 2016070815/23.

(160034749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

Abalon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 119.701.

J'ai le regret de vous remettre, par la présente, ma démission en qu'administrateur de catégorie B de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 22 février 2016.

Sandrine BISARO.

Référence de publication: 2016070811/10.

(160034264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

Almacantar Centre Point GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.000,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 188.242.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance de Almacantar Centre Point, Société à responsabilité limitée, associé unique de la société, tenue à Luxembourg en date du 17 février 2016

L'associé unique de la Société a décidé d'accepter la démission de M. Tamas HORVATH en qualité de gérant et de nommer, pour une période indéterminée, M. Attila SENIG, né le 23 août 1980 à Szekesfehervar, Hongrie, demeurant professionnellement à 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de gérant de la Société, avec effet au 18 février 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016070797/15.

(160034303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

BKL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5570 Remich, 19, route de Stadtbredimus.

R.C.S. Luxembourg B 161.289.

EXTRAIT

Les comptes annuels du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016070871/15.

(160034913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

Bisectra, Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 140.019.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 25 janvier 2016

Le conseil d'administration a décidé d'accepter avec effet au 15 janvier 2016 la démission de Monsieur Christophe JASICA de ses fonctions d'administrateur.

Le conseil d'administration a également décidé d'élire avec effet au 15 janvier 2016, Madame Catherine BEERENS, née le 6 mai 1970 à Ixelles (Belgique) et résidant professionnellement au 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, aux fonctions d'administrateur.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2018.

Pour la société
Un administrateur

Référence de publication: 2016070870/16.

(160034586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

BOP Luxembourg (125 OBS) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 13.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 178.634.

In the year two thousand and fifteen, on the thirty-first day of December;

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of BOP Luxembourg (125 OBS) Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 178.634, incorporated on July 4, 2013 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, then notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2053, page 98515 of August 23, 2013 (the Company). The articles of association of the Company (the «icles) have been amended for the last time on March 13, 2014 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1627, page 78074 of June 25, 2014.

THERE APPEARED:

BOP (Luxembourg) Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 152.280 (the Sole Shareholder),

here represented by Régis Galiotto, notary's clerk, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, representing the entire share capital of the Company, has requested the undersigned notary to record that:

I. The Company's share capital is presently set at thirteen thousand five hundred Pound Sterling (GBP 13,500), represented by (i) twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares with a par value of one Pound Sterling (GBP 1) each, and (ii) one thousand (1,000) mandatory redeemable preferred fixed and variable dividend, with a par value of one Pound Sterling (GBP 1) each, all in registered form, subscribed and fully paid-up.

II. The agenda of the Meeting is as follows:

1. Waiver of convening notices;
2. Amendment of article 8.7 of the articles of associations of the Company;
3. Miscellaneous.

III. The Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notices, the Sole Shareholder considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to amend article 8.7 of the articles, which shall henceforth read as follows:

“ **8.7.** All Mandatory Redeemable Preferred Shares are issued in the form of shares convertible into Ordinary Shares at the request of the holder(s). Mandatory Redeemable Preferred Shares may be converted, subject to resolutions taken by the extraordinary general meeting of shareholders, into Ordinary Shares by shareholder's resolutions at any time pursuant to the following terms and conditions:

(i) a holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares may at any time before the Final Mandatory Redemption Date, request (in one or several occasions) in writing to convert into Ordinary Shares all or part of the Mandatory Redeemable Preferred Shares;

(ii) the Mandatory Redeemable Preferred Shares (ii) will be converted into a fixed number of Ordinary Shares with a fair market value corresponding to the respective Mandatory Redeemable Preferred Shares par value, accrued and unpaid

dividends, attached Mandatory Redeemable Preferred Shares' Share Premium Account, Mandatory Redeemable Preferred Shares' Special Equity Reserve Account and Mandatory Redeemable Preferred Shares Reserve Account. No decimal of Ordinary Shares shall be issued. The number of Ordinary Shares will be rounded down to the closest appropriate number of Ordinary Shares, with any surplus being booked as share premium in the Ordinary Shares' Share Premium Account.

Converted mandatory Redeemable Preferred Shares will be cancelled forthwith after conversion.”

There being no further business, the Meeting is closed.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand four hundred Euros (1,400.-EUR).

Declaration

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, such proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente-et-un décembre;

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de BOP Luxembourg (125 OBS) Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.634, constituée le 4 juillet 2013 suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2053, page 98515 daté du 23 août 2013 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) ont été amendés pour la dernière fois le 13 mars 2014 suivant un acte du notaire instrumentant, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1627, page 78074, daté du 25 juin 2014.

A comparu:

BOP (Luxembourg) Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.280 (l'Associé Unique),

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, prénommé et représenté comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Le capital social de la Société est actuellement fixé à treize mille cinq cents livres sterling (GBP 13.500) représenté par (i) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune, et (ii) mille (1.000) parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables à dividende fixe et variable d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Modification de l'article 8.7 des statuts de la Société;
3. Divers.

III. L'Assemblée a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique se considérant lui-même comme ayant été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 8.7 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

“ 8.7. Toutes les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables sont émises sous la forme de parts sociales convertibles en Parts Sociales Ordinaires à la requête du (des) détenteur(s). Les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables peuvent être converties, sous réserve des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des associés, en Parts Sociales Ordinaires en vertu des modalités et conditions suivantes:

(i) un détenteur de Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables peut à tout moment avant cette date, demander (à une ou plusieurs reprises) par écrit la conversion de la totalité ou d'une partie des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables en Parts Sociales Ordinaires;

(ii) les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables seront converties en un nombre fixe de Parts Sociales Ordinaires avec une juste valeur marchande correspondant à la valeur nominale respective des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables, aux dividendes courus et impayés, au Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables, au Compte de Réserve Spéciale des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables et au Compte de Réserve des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables. Le nombre de Parts Sociales Ordinaires ne sera pas exprimé en décimales. Le nombre de Parts Sociales Ordinaires sera arrondi au nombre approprié inférieur le plus proche de Parts Sociales Ordinaires, et tout surplus sera comptabilisé en tant que prime d'émission sur le Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Ordinaires.

Les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables Converties seront annulées immédiatement après la conversion.»

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée est close.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges, de quelque nature que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 8 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/566. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 février 2016.

Référence de publication: 2016070879/140.

(160034326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

Centre Esthétique Schieren GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9125 Schieren, 70, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 197.278.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 03 février 2016

La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Unique Résolution:

Suite à une cession de parts sociales dûment approuvée par les associés et dûment signifiée à la société, le capital social douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,00) représenté par cent (100) parts sociales, entièrement souscrites et libérées se répartit comme suit:

Madame Tania GOERENS, domiciliée à L-9184 Schieren, Matgesshaff, née à ROM-Vaslui, le 26 septembre 1989 - Parts détenues: 100

Luxembourg, le 03 février 2016.

Pour extrait conforme

Madame Tania GOERENS

Gérante

Référence de publication: 2016070891/19.

(160034905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

Centuria Capital Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 144.076.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement à Luxembourg en date du 30 juin 2015

L'assemblée générale a pris la résolution suivante:

- L'assemblée générale a décidé de réélire:

* Monsieur Thierry Grosjean, né le 3 août 1975 à Metz (France), ayant son adresse professionnelle au 15, Rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, en qualité d'Administrateur-délégué;

* Monsieur Cédric Bauer, né le 07/11/1973 à Paris et demeurant professionnellement au 15, Rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, en qualité d'Administrateur-délégué.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 Février 2016.

Pour Centuria Capital Luxembourg S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016070892/22.

(160034415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

Cheyne Deutsche Fond I GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 116.419.

Suite à la modification d'adresse de gérant de la Société, il y a lieu de modifier les données les concernant comme suit:

- Clifford James Langford, gérant, a dorénavant son adresse professionnelle au 16, avenue Pasteur, L - 2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2016.

Référence de publication: 2016070896/12.

(160034628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

Coriolus Properties Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.112.334,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 109.845.

Extrait de la résolution unique prise lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 24 février 2016

- Acceptation de la démission, avec effet au 31 décembre 2015, de Monsieur Jean Lambert, gérant de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Mandataire

Référence de publication: 2016070899/12.

(160034620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

Capital International Portfolios, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 125.271.

—
Extrait des Décisions prises lors du Conseil d'Administration du 9 décembre 2015

Le conseil d'administration de la Société a décidé l'élection de Monsieur Thomas Henry Høgh (résidant professionnellement 40, Grosvenor Place, Grande-Bretagne - Londres SW1X 7GG) avec effet au 9 décembre 2015 en tant qu'Administrateur de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se déroulera en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 février 2016.

Référence de publication: 2016070908/13.

(160034671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

Carrelages Wedekind S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 23, Potaschberg.
R.C.S. Luxembourg B 53.410.

—
Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 30. Dezember 2014

Der Aktionär der Aktiengesellschaft, CARRELAGES WEDEKIND S.A., welche das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, hat folgenden Beschluss gefasst:

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Rechnungskommissars werden ab 30. Dezember 2014 um 6 Jahre verlängert und enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung, die im Jahre 2020 stattfinden wird. Die Mandate lauten wie folgt:

1. Verwaltungsrat:

Name: BLEES

Vorname: Vera

Amtsführung: Verwaltungsratsmitglied

Privat- oder Berufsadresse der Privatperson: Roeschen Goergen Strasse, 5 - D-54292 TRIER

Name: WEDEKIND

Vorname: Werner

Amtsführung: Verwaltungsratspräsident

Privat- oder Berufsadresse der Privatperson: Frankenstrasse, 9 - D-54346 MEHRING

Name: WEDEKIND

Vorname: Rita

Amtsführung: Verwaltungsratsmitglied

Privat- oder Berufsadresse der Privatperson: Frankenstrasse, 9 - D-54346 MEHRING

2. Tägliche Geschäftsführung:

Name: WEDEKIND

Vorname: Werner

Amtsführung: Geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied

Privat- oder Berufsadresse der Privatperson: Frankenstrasse, 9 - D-54346 MEHRING

3. Prüfungsbeauftragte(r) der Geschäftsbuchführung:

Name: WEDEKIND

Vorname: Florian

Amtsführung: Rechnungskommissar

Privat- oder Berufsadresse: Frankenstrasse, 9 - D-54346 MEHRING

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für CARRELAGES WEDEKIND S.A.

Unterschrift

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2016070909/40.

(160034883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

Consulting 4 International Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 204.114.

—
STATUTS

L'an deux mille seize, le douze février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

- Monsieur Saman Rezapour Jircol, employé privé, résident au 8, rue de Remich, L-5650 Mondorf-les-Bains, ici représenté par:

Monsieur Olivier Kuchly, expert-comptable, résident professionnellement au 2, rue Marie Curie L-8049 Strassen, en vertu d'une procuration donnée le 20 janvier 2016.

- Madame Britta Jaegde-Crott, employée privée, née le 24 septembre 1963 à Cuxhaven, résident au 61, rue des Prés, L-2349 Luxembourg.

ici représentée par:

Monsieur Olivier Kuchly, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée le 20 janvier 2016.

Lesquelles procurations, signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que les parties pré mentionnées déclarent constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte, entre les parties comparantes et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (la Société).

Art. 2. La société a pour objet la prestation de services et de conseils en matière micro et macro-économique ainsi qu'en gestion d'entreprise et toutes les prestations de services connexes ou complémentaires.

La société a également pour objet la réalisation de toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle détient des participations directes ou indirectes tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «CONSULTING 4 INTERNATIONAL DEVELOPMENT S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EURO (125.- EUR) par part sociale.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale et peut être distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales qu'ils détiennent.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux associés.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et Libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

| Associés | Capital souscrit (EUR) | Nombre et classes de parts sociales | Libération (EUR) |
|--|------------------------|-------------------------------------|------------------|
| Monsieur Saman Rezapour Jircol, prénommé | 6,250.- | 50 | 6,250.- |
| Madame Britta Jaegde-Crott prénommée; | 6,250.- | 50 | 6,250.- |
| Total: | 12,500.- | 100 | 12,500.- |

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2016.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés prénommés, représentant la totalité du capital souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre de gérants est fixé à deux (2).

Sont nommés gérants de la Société avec pouvoir de signature individuelle pour une durée indéterminée:

- Monsieur Saman Rezapour Jircol, employé privé, résident au 8, rue de Remich, L-5650 Mondorf-les-Bains,
- Madame Britta Jaegde-Crott, employée privée, née le 24 septembre 1963 à Cuxhaven, résident au 61, rue des Prés, L-2349 Luxembourg.

2.- Le siège social de la société est établi au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, le même mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. REZAPOUR JIRCOL, B. JAEGDE-CROTT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 février 2016. Relation: EAC/2016/3829. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2016070926/126.

(160034288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

E.N.A. Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 11, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 82.241.

Extrait de la résolution de l'actionnaire unique prise en date du 10 novembre 2015

Résolution

L'actionnaire unique décide de mettre fin au mandat du commissaire aux comptes de la société TAX CONSULT, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 113.223, et nomme en son remplacement Mme Nadine FREIBERG, née le 16 mai 1959 à Sint-Joost-ten-Node (Belgique) avec adresse professionnelle à B-1420 Braine l'Alleud (Belgique), boulevard de France 7c.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes se terminera lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AFC Benelux S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2016070941/17.

(160034455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

Ecce Vinum Capital SCA SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Capital social: EUR 31.000,00.

R.C.S. Luxembourg B 187.863.

Conformément à l'article 3 (1) de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Intertrust (Luxembourg) S.à r.l. informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 2 mai 2014 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

- *Société domiciliée:*

* ECCE VINUM CAPITAL SCA SICAV-SIF - EN FAILLITE

* Immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 187863

* Dont le siège social sis au 6, rue Eugène Ruppert, L - 2453 Luxembourg fait l'objet de la présente dénonciation,

- *Agent domiciliataire:*

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l. ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L - 2453 Luxembourg,

et ce avec effet au 30 octobre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 23 février 2016.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2016070947/22.

(160034233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

Almacantar Centre Point Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.000,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 192.706.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance de Almacantar Centre Point GP, Société à responsabilité limitée, associé unique de la société, tenue à Luxembourg en date du 17 février 2016

L'associé unique de la Société a décidé d'accepter la démission de M. Tamas HORVATH en qualité de gérant et de nommer, pour une période indéterminée, M. Attila SENIG, né le 23 août 1980 à Szekesfehervar, Hongrie, demeurant professionnellement à 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de gérant de la Société, avec effet au 18 février 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016070798/15.

(160034317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

Almacantar Edgware S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.000,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 193.224.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de Almacantar, société anonyme, associé unique de la société, tenue à Luxembourg en date du 17 février 2016

L'associé unique de la Société a décidé d'accepter la démission de M. Tamas HORVATH en qualité de gérant et de nommer, pour une période indéterminée, M. Attila SENIG, né le 23 août 1980 à Szekesfehervar, Hongrie, demeurant professionnellement à 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de gérant de la Société, avec effet au 18 février 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016070799/15.

(160034501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

Almacantar SBP 1 Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.000,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 187.631.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de Almacantar, société anonyme, associé unique de la société, tenue à Luxembourg en date du 17 février 2016

L'associé unique de la Société a décidé d'accepter la démission de M. Tamas HORVATH en qualité de gérant et de nommer, pour une période indéterminée, M. Attila SENIG, né le 23 août 1980 à Szekesfehervar, Hongrie, demeurant professionnellement à 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de gérant de la Société, avec effet au 18 février 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016070800/15.

(160034494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

Almacantar SBP 2 Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Capital social: GBP 12.000,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 187.630.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de Almacantar, société anonyme, associé unique de la société tenue à Luxembourg en date du 17 février 2016

L'associé unique de la Société a décidé d'accepter la démission de M. Tamas HORVATH en qualité de gérant et de nommer, pour une période indéterminée, M. Attila SENIG, né le 23 août 1980 à Szekesfehervar, Hongrie, demeurant professionnellement à 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de gérant de la Société, avec effet au 18 février 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016070801/15.

(160034497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

BRE/Management 6 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 164.777.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision de l'associé unique de la Société en date du 23 février 2016 que l'associé unique de la Société a décidé de nommer:

- Pierre-Yves Lefebvre, demeurant professionnellement 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et né le 28 Décembre 1982, à Bastogne (Belgique), en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet au 23 février 2016 et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2019.

Le conseil d'administration de la Société est dès lors composé comme suit à compter du 23 février 2016:

- Mme S, Diana Hoffmann
- M Jean-François Bossy
- Mme Anissa Mediane
- M Paul Quinlan
- M Pierre-Yves Lefebvre

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2016.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2016070882/24.

(160034502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.
